

**Zeitschrift:** Cahiers d'archéologie romande  
**Herausgeber:** Bibliothèque Historique Vaudoise  
**Band:** 55 (1992)

**Artikel:** Histoire de l'église paroissiale de Saint-Prex  
**Autor:** Santschi, Catherine  
**Kapitel:** III: L'Eglise de Saint-Prex sous l'Ancien Régime  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-835409>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

importance à Saint-Prex<sup>188</sup>. Ses recteurs ou prieurs se recrutent parmi les notables du village. Souvent les documents les confondent avec les syndics de la communauté civile de Saint-Prex, qui a de lourdes charges<sup>189</sup>, mais beaucoup moins de moyens.

Si les documents donnent une image précise du poids économique, social et même politique de la confrérie du Saint-Esprit, ils sont en revanche presque muets sur son rôle religieux. On sait que la confrérie avait son mot à dire pour la nomination du chapelain de Notre-Dame<sup>190</sup> – mais est-ce la confrérie ou la communauté? Toutefois on ne peut reconstituer son activité religieuse et ses rites qu'en recourant aux matériaux comparables fournis par d'autres confréries: repas organisés dans la maison de la confrérie chaque année la veille, le jour et/ou le lendemain de la Pentecôte, processions, distributions de vivres aux pauvres, tout cela est bien connu ailleurs et ne devait pas être très différent à Saint-Prex. En tout état de cause, la confrérie ne paraît pas avoir beaucoup contribué à l'entretien et à l'embellissement du culte et de l'église à Saint-Prex au Moyen Age. Mais elle a existé, elle s'est perpétuée après la Réforme dans la communauté des bourgeois, qui a ainsi assuré la continuité de la foi à travers la Réforme.

### III. L'Eglise de Saint-Prex sous l'Ancien Régime

#### 1. La conquête bernoise

On a coutume de qualifier de «simple promenade militaire» la campagne entreprise en janvier-février 1536 par les troupes bernoises commandées par le général Hans Franz Nae-

<sup>188</sup> Elle a entièrement absorbé ou supplanté une autre confrérie, placée sous le vocable de l'Eucharistie, attestée par un seul document: le 16 septembre 1408, la confrérie de l'Eucharistie et son recteur Johannodus Cuestoz de Saint-Prex achètent à Vulliermus dit Benat de Saint-Prex un cens d'un bichalet de froment pour 20 sols lausannois (ACV, C XX 179/34).

<sup>189</sup> La première mention de cette communauté est un accord, du 2 septembre 1357, par lequel cinq bourgeois représentant la communauté s'engagent vis-à-vis du Chapitre à entretenir la «bézière» du moulin, soit le canal qui l'alimente, et à planter mille cinq cents peupliers ou saules pour en marquer et en protéger le cours (ACV, C XX 179, n° 9).

<sup>190</sup> ACV, Ac 14, f. 58 V.; cf. ci-dessus, page 41.

geli pour délivrer Genève bloquée par le duc de Savoie et qui aboutit en fait à la conquête du Pays de Vaud. On dit volontiers aussi que l'établissement du régime bernois fut «un simple changement de propriétaire»<sup>191</sup>.

La réalité est plus nuancée. Avant la promenade militaire, il y avait eu les guerres de Bourgogne, qui avaient laissé le Pays de Vaud exsangue, et la guerre de la Cuillère, puissant révélateur de cet état d'anarchie dont souffrait tout ce pays entre le Léman et le lac de Neuchâtel, anarchie dont nous avons bien montré les effets locaux en étudiant l'histoire de Claude de Pétigny, auteur de l'assassinat d'un clerc, libéré à la suite d'un acte de terrorisme de ses parents<sup>192</sup>. Tel un fruit mûr, le Pays de Vaud et les diverses seigneuries qui le composaient sous la suzeraineté du duc de Savoie étaient prêts à tomber entre les mains d'une puissance qui y ferait régner l'ordre et une justice équitable. Aussi les événements de 1536 représentent-ils plus qu'un simple changement de propriétaire.

Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'en se mettant en campagne, les Bernois aient eu d'entrée de jeu l'intention de s'approprier définitivement les terres que devaient traverser leurs troupes. Mais voyant que les Valaisans se servaient en Chablais, les Fribourgeois dans les terres de l'Evêché de Lausanne autour de Bulle, le roi de France en Savoie, les Bernois ne pouvaient rester en arrière: ils complétèrent le territoire arraché au duc de Savoie en mettant la main sur les terres de l'Evêché et en se faisant prêter serment de fidélité par les communautés et les seigneurs qui exerçaient la domination sur ces régions.

La conquête de l'Evêché fut facile. Dès le mois de mars 1536, le Conseil de Berne envoya des commissaires représentant le gouvernement dans tout le pays pour recevoir les serments de fidélité des communautés et des seigneurs<sup>193</sup>. Ils passèrent notamment à Etoy, qui dépendait, comme on l'a dit plus haut, de la prévôté du Grand-Saint-Bernard, se firent prê-

<sup>191</sup> Charles Gilliard, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne, 1935, p. 76 et suiv.; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne, 1927, p. 124.

<sup>192</sup> C. Santschi, «Une prise d'otages à Saint-Prex au début du XVI<sup>e</sup> siècle», dans *RHV*, t. XCI, 1983, p. 9-29; cf. H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 130-131.

<sup>193</sup> Charles Gilliard, *op. cit.*, p. 210-238.

ter serment par les représentants de la communauté et confirmèrent l'ancien châtelain Bernard Marquis le 3 avril 1536<sup>194</sup>. Mais apparemment, ils ne s'arrêtèrent pas à Saint-Prex, qui dépendait d'un autre seigneur. Au contraire, les 6 et 27 avril 1536, MM. de Berne écrivirent au Chapitre de Lausanne pour lui déclarer qu'ils le prenaient sous leur garde, lui et ses biens, à condition que les chanoines renonçassent à toute autre protection, ce qui équivalait à une prise de possession<sup>195</sup>. La liberté du culte était garantie dans les paroisses dépendant du Chapitre jusqu'à ce que «les cérémonies papales soys mises bas» dans la cité de Lausanne. Mais la prédication de l'Évangile devait s'y faire à côté de la messe, et une partie des revenus des cures devait servir à défrayer les «prédicants», comme on appelait alors les ministres, ou plutôt les missionnaires protestants<sup>196</sup>.

Encore en avril 1536, le pays conquis fut divisé en six bailliages. Saint-Prex fut rattaché au plus grand d'entre eux, celui de Morges. Au village et dans l'église, rien ne changea, du moins en apparence, jusqu'à la Dispute de Lausanne, qui eut lieu dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 1536<sup>197</sup>. Comme on s'y attendait, les réformés eurent le dessus, et MM. de Berne se hâtèrent, le 19 octobre, de publier un Edit de Réformation interdisant toutes les «cérémonies papales» et ordonnant d'abattre sans délai «toutes images et idoles», ainsi que les autels<sup>198</sup>. Cet édit fut aussitôt mis à exécution, en octobre et en novembre, par les baillis du nouveau pays<sup>199</sup>, mais seules les archives des villes et de quelques bourgs de Lavaux nous renseignent sur les effets de ce zèle iconoclaste et sur les résistances qu'il rencontra; nous ignorons en revanche tout à fait quelles en furent les conséquences concrètes pour l'église de Saint-Prex.

Le 24 décembre 1536, un deuxième édit, «de raisonnable et chrétienne réformation», fixait

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 232-233.

<sup>195</sup> Minute orig. aux Archives d'Etat de Berne, citée ici d'après Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. IV, Genève-Paris, 1872, p. 28, note 5.

<sup>196</sup> Charles Gilliard, *op. cit.*, p. 245-246.

<sup>197</sup> Actes publiés par Arthur Piaget, *Les Actes de la Dispute de Lausanne*, Neuchâtel, 1928.

<sup>198</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 187-189.

<sup>199</sup> Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. L. Vulliemin, t. IV, Nyon-Paris-Lausanne, 1836, p. 368-372.

le statut et le cahier des charges des ministres ou prédicants, prohibait toutes les cérémonies telles que messes, processions et pèlerinages, le port des chapelets et des «patenôtres», l'invocation de la Vierge et des saints, l'abstention de viande en carême et la sonnerie des cloches contre le mauvais temps et pour les trépassés, et réprimait les mauvaises mœurs, telles qu'adultère, paillardise, jeux, habits somptueux ou déshonnêtes, danses, pensions et subsides de princes étrangers. Cet édit dispose en outre des biens d'Eglises et de leurs détenteurs: les ecclésiastiques qui voudront bien vivre selon la Réforme jouiront de leurs bénéfices leur vie durant, à moins qu'ils ne quittent le pays. Les redevances dues à l'Eglise devront être payées jusqu'à nouvel ordre. Les biens meubles et les ornements des églises seront rendus aux familles des donateurs. Les fondations de messes, vigiles, anniversaires pour les défunts ou pour autres «usages superstitieux» resteront dans la jouissance des gens d'Eglise qui en bénéficient, pourvu qu'ils acceptent la Réforme, et après leur mort retourneront aux fondateurs ou à leurs héritiers, à l'exception des donations faites pour bâtir une église<sup>200</sup>.

Une commission composée de cinq magistrats bernois, dont le premier trésorier du Pays romand Michel Augsburg et le chancelier de langue française Pierre Cyro, fut chargée de parcourir les bailliages pour faire l'inventaire des biens sécularisés et séquestrés et en régler l'emploi. Cette mission dura quatre ans, de 1537 à 1540<sup>201</sup>. Au cours de la première tournée, de janvier à mars 1537<sup>202</sup>, les commissaires réglèrent en particulier l'attribution des biens du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne. Seuls cinq chanoines acceptèrent la Réformation. Les autres n'obtinrent l'autorisation de se retirer ailleurs – à Evian, conquis par les Valaisans – qu'à la condition de livrer aux nouveaux maîtres l'ensemble de leurs titres de propriété et le trésor de la cathédrale. Ils ne s'y résolurent d'ailleurs qu'après avoir été emprisonnés une dizaine de jours<sup>203</sup>. Ainsi, dès la fin

<sup>200</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 203-205.

<sup>201</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 225-229.

<sup>202</sup> Robert Centlivres, «Fragments du Journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», dans *RHV*, t. XXXIII et XXXIV, 1925 et 1926, *passim*.

<sup>203</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 235-237; récit un peu différent par Emmanuel Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne. Etude historique*, Lausanne, 1906, p. 404-418; il faut d'ailleurs observer que les choses n'allèrent peut-être

de février 1537, l'avoyer et Conseil de la Ville de Berne étaient les seigneurs légitimes de Saint-Prex et des autres villages qui avaient appartenu au Chapitre.

Les commissaires se rendirent à Morges et à Etoy au début de mars 1537 pour réclamer les titres, les listes des revenus ecclésiastiques et les ornements et autres objets précieux, recenser les ecclésiastiques qui acceptaient la Réforme et organiser le réseau paroissial<sup>204</sup>. La pénurie de prédicants instruits et l'indisponibilité de nombreux revenus ecclésiastiques obligea partout à regrouper les anciennes paroisses du réseau médiéval très dense et à former de grandes paroisses comportant plusieurs annexes, lourde charge pour les ministres. Ainsi on joignit à la cure de Morges les villages de Préverenges, Lonay, Echichens, Vuflens-le-Château, Denens, Tolochenaz, Lully, Lussy; à celle d'Aubonne les anciennes paroisses de Lavigny, Bière, Bérolette, Saint-Livres, Gimel.

Le prieuré et l'église d'Etoy dépendaient, on l'a vu, de l'hospice du Grand-Saint-Bernard. Ils étaient desservis par quatre religieux, dont un novice. Un ou deux d'entre eux préférèrent quitter Etoy plutôt que d'accepter la Réforme, tandis que trois moines, le sacristain, le curé de Lavigny et le novice, demeuraient sur place et touchèrent, au moins en 1536 et 1537, une pension du gouvernement bernois<sup>205</sup>. Les commissaires confisquèrent les biens du prieuré, dont une partie fut mise en vente en 1542, et malgré diverses interventions du prévôt du Grand-Saint-Bernard, en 1554, en 1610 et en 1623, la maison du Grand-Saint-Bernard ne recouvra jamais le prieuré.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la décision prise, le 6 mars 1537, de rattacher Saint-Prex à la paroisse d'Etoy et de faire habiter le prédi-

cant des deux églises à la cure d'Etoy<sup>206</sup>. Pour Saint-Prex, le changement était profond: voilà une église qui attirait des pèlerins et des dévots depuis l'époque mérovingienne, qui était également le centre d'une seigneurie avec son imposant château, et qui en 1215 avait toléré, moyennant redevance, l'établissement de la «filiale» d'Etoy<sup>207</sup>. Dès 1537, Saint-Prex se retrouve dans la situation inverse: au temporel, il n'est plus rien, son château est un grenier à sel et le siège de la véritable autorité politique se trouve à Morges, dont Saint-Prex dépend à tous égards<sup>208</sup>. Au spirituel, le bourg et son église dépendent désormais de l'ancienne filiale, ce qui ne manquera pas de provoquer des conflits lorsqu'il faudra participer financièrement à l'entretien de la cure ou aux frais d'une visite paroissiale.

Il n'est pas exclu qu'une telle rupture ait été voulue par les Bernois, soucieux d'imposer la foi nouvelle au pays conquis sans être gênés par des tabous hérités du Moyen Age. Mais les raisons économiques sont aussi évidentes. Sans doute, le prieuré d'Etoy et ses revenus étaient-ils riches et propres à entretenir un ministre. La cure de Saint-Prex, comme on l'a vu, n'était pas dans l'indigence. Mais au moment où la décision fut prise, on ne connaissait pas précisément ses biens, ni d'ailleurs ceux du Chapitre ou l'étendue de ses droits. C'est seulement en 1542 que les biens de la cure de Saint-Prex furent inventoriés: on y trouva une maison avec son chesal, une grange avec des jardins derrière et un courtil près de l'église; la chapelle possédait une maison dans la ville qui fut expédiée au châtelain pour 250 livres.<sup>209</sup> Lorsque ces biens furent systématiquement mis en vente en 1542, la maison de la cure fut vendue pour 1000 florins<sup>210</sup>.

Quant aux revenus de la confrérie du Saint-Esprit, ils furent attribués, dans des circonstances restées obscures, mais non sans une certaine logique, à la communauté de Saint-Prex<sup>211</sup>.

pas aussi facilement que H. Vuilleumier et E. Dupraz ne le disent, puisque, au début de septembre 1544, lorsque l'historien zuricois Johann Stumpf passa par Lausanne, il y rencontra l'ancien secrétaire du Chapitre, le chanoine François des Vernets, qui était manifestement toléré là à cause de sa bonne connaissance des titres et droits du Chapitre: il disposait par exemple du fameux Cartulaire de Lausanne, qu'il communiqua à Stumpf en vue de ses recherches historiques. (C. Santschi, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, Lausanne, 1975, p. 193 et note 81 (*MDR*, 3<sup>e</sup> sér., t. XI).

<sup>204</sup> Robert Centlivres, art. cit., dans *RHV*, t. XXXIV, 1926, p. 25, 55-57.

<sup>205</sup> N. Francey, «Le prieuré d'Etoy», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. IV, 1910, p. 113-114; Lucien Quaglia, *La Maison du Grand-Saint-Bernard des origines aux temps actuels*, Martigny, 1972, p. 200.

<sup>206</sup> R. Centlivres, art. cit., dans *RHV*, t. XXXIV, 1926, p. 56.

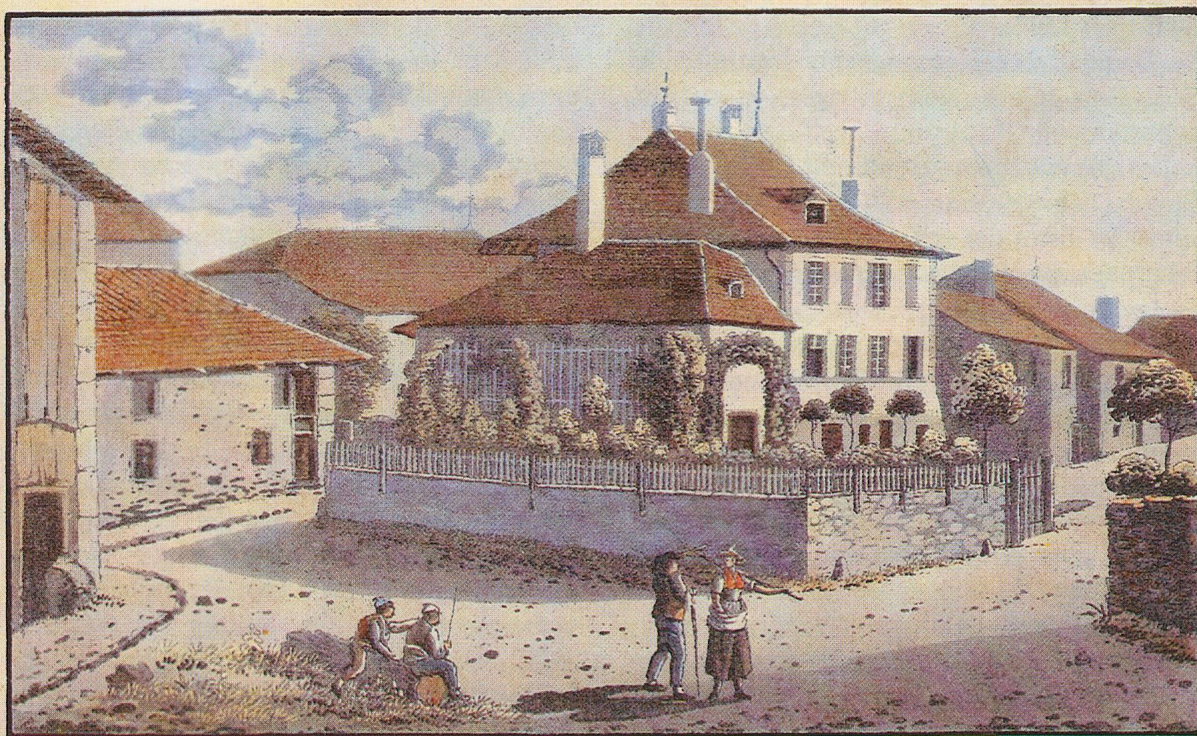
<sup>207</sup> Ci-dessus, pages 30-31.

<sup>208</sup> C. Santschi, dans *Saint-Prex 1234-1984*, p. 68 et suiv.

<sup>209</sup> ACV, Bk 1, f. 354 v.

<sup>210</sup> *Ibid.*, Bk 4, f. 77 (5 novembre 1542).

<sup>211</sup> Les revenus de la confrérie ou les redevances qui lui sont dues sont reconnues à nouveau, mais en faveur de la communauté, dans le recueil des reconnaissances reçues entre 1557 et 1572, ACV, Fg 91.



Etoy

Fig. 13. La cure d'Etoy, lithographie par Jacob Samuel WEIBEL. Berne 1771-1846.

## 2. L'organisation de l'Eglise

Le ministre d'Etoy et de Saint-Prex s'installa donc à Etoy, mais les deux paroisses restèrent distinctes: il y eut deux registres pour les baptêmes et mariages, deux registres pour les consistoires, dès le moment où ceux-ci sont conservés; et la commune de Saint-Prex ne paya que les frais afférents à l'entretien de son temple, veillant soigneusement à ce que sa part des dépenses ecclésiastiques ne vînt pas dépasser ce qui la concernait strictement (fig. 13).

En 1608, en 1621, en 1625, en 1626, en 1731, en 1733, en 1744, en 1748, en 1754, en 1755, en 1759, en 1762, en 1768, en 1774, en 1777, en 1778, en 1788, en 1795, en 1796, la commune de Saint-Prex a payé, non sans avoir beaucoup résisté, les frais de voiture pour du bois, de la pierre, du sable, de la chaux, des tuiles destinés à des travaux de rénovation de la cure d'Etoy<sup>212</sup> – il ne s'agissait d'ailleurs plus des bâtiments du prieuré, tombés en ruines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, mais d'une maison dans le

<sup>212</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, comptes de ces années, cartons cotés FA 1 et FA 4.

village, acquise en 1594 de Jean Marquis, ancien receveur d'Etoy<sup>213</sup>. Dès qu'ils se virent chargés de cette dépense, les gens de Saint-Prex se hâtèrent de produire en 1610 une «lettre d'affranchissement occasion la cure et chapelle dudict Saint-Prex» qui ne nous est malheureusement pas conservée<sup>214</sup>. Mais ce document ne leur fut pas d'un grand secours, puisqu'ils furent obligés d'assumer ces frais de voiture. En 1725, ils revinrent à la charge auprès du bailli de Morges<sup>215</sup> et en 1730 ils semblent avoir obtenu du bailli d'Aubonne – auquel la commune d'Etoy était rattachée depuis la création de ce bailliage en 1701 – que les frais de

<sup>213</sup> Monique Fontannaz, *Les cures vaudoises. Histoire architecturale 1536-1845*, Lausanne, 1986, p. 53-54, et fig. 34 et 35 (BHV, t. 84).

<sup>214</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1610, comptes du gouverneur Abraham Demont. Peut-être s'agit-il des démarches faites en 1588 par le châtelain, le gouverneur et trois autres notables pour «révoquer» un mandement que le ministre d'Etoy avait obtenu du bailli pour obliger les gens de Saint-Prex à charrier du sable pour la maison d'Etoy (*ibid.*, FA 1, 1588, comptes du gouverneur François Garin).

<sup>215</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1725, comptes du gouverneur Jean-Antoine Messeiller.

voiture seraient partagés avec Etoy<sup>216</sup>. En 1734, par exemple, les Saint-Preyards remboursent à ceux d'Etoy 67 florins 6 sols parce que ceux-ci ont fait plus de voitures pour la cure que leur part<sup>217</sup>.

### 3. Les ministres d'Etoy et de Saint-Prex

Le premier pasteur de la paroisse fut un réfugié français, Michel du Bois, établi par MM. de Berne le 13 août 1537<sup>218</sup>. Sa personnalité, ainsi que celle de ses successeurs au XVI<sup>e</sup> siècle, pour lesquels nous n'avons que des noms et des dates<sup>219</sup>, reste inconnue. En effet, les registres de la Classe des pasteurs de Morges, qui élisait les ministres, les encadrait, les soutenait, organisait les visites de paroisses<sup>220</sup>, ne commencent qu'en 1570 et ne contiennent au début que des généralités. Les pasteurs étaient nommés par le gouvernement bernois sur la proposition des Classes. Ils étaient, comme on va le voir, non seulement l'antenne spirituelle du gouvernement, mais intervenaient dans de nombreux domaines de la vie familiale et civile, ce qui leur donnait une autorité considérable.

Toutefois, si bien disciplinés qu'ils fussent, et si soumis que les Vaudois passent pour avoir été sous le régime bernois, on note quelques conflits. C'est ainsi qu'en 1674 un particulier de Saint-Prex ayant «fait une réponse dans le temple qui avoit donné du scandale à l'Eglise», le pasteur Abram Colladon dut se faire soutenir par ses collègues de la Classe de Morges pour l'amener à la raison. Il y eut plusieurs réunions de la Classe au sujet de ce ministre<sup>221</sup>,

<sup>216</sup> *Ibid.*, 1730, comptes du gouverneur Gabriel Morand.

<sup>217</sup> *Ibid.*, 1734, comptes du gouverneur Isaac Ducloz.

<sup>218</sup> Aimé-L. Herminjard, *op. cit.*, t. IV, p. 288, note 12.

<sup>219</sup> N. Sylvestre, cité en 1554 et 1555; Jehan Menard, avant 1570; Claude de la Grullie, ou de la Griele, 1583, 1588, dont les enfants restent établis à Etoy: son fils Jean épouse Reymonde Pépin à Etoy le 5 juin 1617 (ACV, Eb 55/1, p. 35) et sa fille Françoise, marraine d'un enfant baptisé à Etoy le 5 novembre 1620 (*ibid.*, p. 41), épouse au même lieu, le 18 janvier 1624, honorable Etienne Rolla d'Etoy (*ibid.*, p. 45); Mathieu Muret, 1590; Antoine Marguerat, élu ministre d'Etoy par la Classe de Morges le 5 juillet 1593 (ACV, Bdb 1, p. 18), transféré à Cossonay le 27 janvier 1605, date à laquelle Samuel Moneus est élu pour le remplacer (*ibid.*, p. 87).

<sup>220</sup> Sur les classes de pasteurs, leur organisation et leurs attributions, voir H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 278-289; t. II, p. 81-93.

<sup>221</sup> ACV, Bdb 2, p. 314-315, 322-323, 341, 344-352, 354, 359-375.

issu d'une branche de la famille Colladon du Berry, établie à Genève avec le premier refuge, et plus tard à Morges<sup>222</sup>. Abram Colladon semble, au demeurant, avoir eu fort mauvais caractère; peut-être faut-il mettre ce manque de patience sur le compte de la vieillesse et de la maladie, puisque, en 1676 et 1677, la commune de Saint-Prex doit assumer de lourdes charges financières pour payer des ministres qui viennent prêcher à Saint-Prex et à Etoy pendant la maladie de leur ministre, maladie qui, du reste, devait emporter Abram Colladon<sup>223</sup>. Mais aussi, ces conflits révèlent bien les mentalités, les chocs entre une manière austère de concevoir la vie religieuse, encore largement influencée par Calvin et par ses successeurs de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, qui étendaient leur rayonnement jusqu'aux portes de Lausanne, et une attitude plus «détendue», si l'on peut dire, chez les administrés de MM. de Berne. Un autre ministre, Jules Charles Fevot, dut démissionner en 1719 pour avoir imprudemment transcrit un faux dans le registre des baptêmes<sup>224</sup>... ce qui, au demeurant, montre avec quelle exactitude les ministres étaient contrôlés.

La tâche des ministres était lourde, surtout lorsqu'ils devaient paître des paroisses avec annexes comme à Saint-Prex. Les cultes fréquents qu'ils devaient présider, les catéchismes pour adultes et pour jeunes gens, les prédications à composer entièrement par écrit, puis à apprendre par cœur, la participation aux audiences du Consistoire, la gestion de la bourse des pauvres, les visites de l'école et la surveillance du régent, la surveillance des mœurs et de la conduite des paroissiens, et les enquêtes, statistiques, démographiques et économiques toujours plus nombreuses demandées par le gouvernement bernois, tout cela absorbait du temps et des forces. Les participations aux assemblées de Classes, aux synodes – à vrai dire peu nombreux sous l'Ancien Régime – l'épreuve de la visite paroissiale, où une commission députée par la Classe venait s'assurer

<sup>222</sup> J. A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises...*, t. II, 2<sup>e</sup> éd., Genève, 1892, p. 786-791.

<sup>223</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1676, comptes du gouverneur Rodolphe Perrin, et 1677, comptes du gouverneur Jacques Ney; nomination d'Isaac Moret, successeur d'Abram Colladon décédé, par la Classe de Morges, le 27 juin 1677, ACV, Bdb 2, p. 409-410, 415.

<sup>224</sup> ACV, Bdb 3, p. 389-390.



LOIX ET STATUTS  
POUR LA DISCIPLINE ECCLE-  
SIASTIQUE, ET LE MAINTIEN  
DES BONNES MOEURS.

LOI I.

*De la Frequentation des Eglises, de l'Assiduité aux Sermons, aux Prières du Soir, & aux autres Exercices de Religion; comme aussi de l'Observation du Sabbat, & des Jours de Fête.*



ANDONS ET COMMANDONS  
à tous Nos Sujets, de quel Rang  
& de quelle Condition qu'ils puis-  
sent être, d'assister régulièrement  
à la Prédication du Saint Evan-  
gile, & aux Prières du Soir, cha-  
cun dans sa Paroisse, suivant le Commandement de

Fig. 14. Première page des «Loix consistoriales» bernoises imprimées en 1746.

de visu que tout était en ordre, et recueillir le cas échéant les plaintes des paroissiens et des notables, exigeaient des ministres une formation approfondie et une grande résistance physique et psychique.

Et tout cela pour des salaires de misère, permettant tout juste d'entretenir une famille. Dès 1539, le traitement se composait d'une pension de deux cents florins en argent, de trois ou quatre muids de froment et d'un ou deux chars de vin. Le fait qu'une partie du revenu était en nature était un avantage: dans les années de disette et de cherté, les familles des ministres étaient à l'abri de l'indigence. Il y eut encore des augmentations générales en 1558 et en 1584. En outre, on augmenta le nombre des postes pastoraux, ce qui déchargea quelque peu les ministres<sup>225</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle également, on procéda en 1628 et en 1681 à de nouvelles augmentations, et on créa encore quelques postes pastoraux, mais Saint-Prex est resté lié à Etoy jusqu'à nos jours. D'après le classement des postes établi par la Classe de Morges en 1692, Etoy figurait alors parmi les

<sup>225</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 274-275; Cf. Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 478-479 et 536 note 1.

paroisses les mieux rentées, avec Morges, Lusy et Cossonay<sup>226</sup>. La pension de l'église d'Etoy fut encore augmentée en 1704<sup>227</sup>, puis en 1766<sup>228</sup>. Ainsi lorsqu'un pasteur, après avoir passé les premières années de sa carrière dans un poste pénible et mal rétribué du Jura, où l'on demeurait le moins longtemps possible, pouvait se faire nommer à Morges ou à Etoy, il y restait jusqu'à sa mort ou à sa retraite.

Malgré son statut économique peu brillant, la profession de ministre jouit d'un grand prestige. Beaucoup plus ouverte dans le Pays de Vaud que dans la partie de langue allemande à tous les sujets de LL.EE., elle est accessible aux fils de paysans, mais n'est pas dédaignée pour autant de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie des villes<sup>229</sup>. Dans la paroisse, le ministre jouit, comme relais intellectuel et spirituel du gouvernement, d'une grande autorité. De manière générale, on a pu observer que l'Eglise du Pays de Vaud a été, dès la Réforme et jusqu'à la nouvelle organisation de 1863, une Eglise essentiellement «gouvernementale, pour ne pas dire cléricale». Il n'y avait pas de corps constitué laïque dans cette Eglise, ni au niveau de la paroisse (conseil de paroisse) ni à celui du pays (conseil synodal)<sup>230</sup>. D'où, évidemment, cette position d'autorité très forte du ministre dans les villages de la paroisse.

A Saint-Prex, les comptes communaux sous l'Ancien Régime montrent bien comment le rôle du ministre est vécu par les gens du village. On serait évidemment heureux de pouvoir l'appréhender dès l'époque héroïque de la Réforme et de constater comment est née et s'est développée cette sorte de collaboration, lointaine et respectueuse, mais néanmoins conviviale.

Le fait que le ministre ne demeure pas à Saint-Prex, mais dans un autre village, voire même, depuis 1701, dans un autre bailliage, occasionne évidemment des frais et même des difficultés. Lorsqu'un nouveau ministre est nommé, la commune de Saint-Prex envoie chercher son bagage et son mobilier dans la paroisse misérable du pied du Jura où réside le nouveau titulaire et prend le déménagement à

<sup>226</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 289-297, en particulier p. 295 note 3 et 296 note 3.

<sup>227</sup> ACV, Bdb 3, p. 181.

<sup>228</sup> ACV, Bdb 4, p. 479.

<sup>229</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 88-89.

<sup>230</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 298.

sa charge<sup>231</sup>. En revanche, la réception offerte au nouveau ministre pour son installation a lieu à Etoy, aux frais de cette commune, et les Saint-Preyards ne sont même pas toujours invités. Ce fut un beau tollé, lorsque, en 1754, les gens d'Etoy envoyèrent à la commune de Saint-Prex une facture pour la participation au repas d'installation du nouveau pasteur Joseph-Antoine Guerry, alors que les Saint-Preyards n'avaient donné aucune commission pour organiser ce repas et que personne de chez eux, disaient-ils, n'y avait pris part<sup>232</sup>. Il fallut l'intervention du bailli de Morges pour trouver un accommodement.

Lorsque le ministre vient prêcher ou faire le catéchisme, il faut lui ménager une place d'écurie pour son cheval. Pour lui-même, une pièce chauffée aux frais de la commune est réservée. Lorsque l'hiver est particulièrement rude, qu'il y a beaucoup de neige, que les loups descendent jusqu'à la Côte, il faut aller chercher le ministre et lui faire escorte. Dès 1586, première année pour laquelle des comptes communaux sont conservés, on constate l'hospitalité déférente offerte au pasteur par la commune: les notables, gouverneur et son aide, membres du Conseil et de la Justice, lui tiennent compagnie, la commune paie à tout ce monde un goûter – pain, vin, fromage – presque lors de chaque culte et à l'occasion de tous les services de Sainte-Cène. De même lorsqu'un ministre de l'extérieur vient prêcher. Pour la visite annuelle de l'école, c'est un dîner qui est offert au ministre, au châtelain et aux membres du Consistoire.

La visite paroissiale a lieu alternativement à Etoy et à Saint-Prex. Alternativement donc, les notables saint-preyards se rendent à Etoy, et reçoivent à Saint-Prex les notables de cette commune. Mais dans les deux cas, les finances de la commune sont chargées de frais de déplacement et de collation, ce qui donne à penser que l'on gonfle artificiellement les dépenses, dans quelle intention?

<sup>231</sup> Pour toutes ces dépenses répétitives, nous renvoyons ici, une fois pour toutes, à la série des comptes communaux, Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1-4.

<sup>232</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 227; et FA 3, 1754, comptes du gouverneur Jean-Abram Messeiller; 1755, comptes du gouverneur Charles Bonmottet; en fait les comptes de 1754 mentionnent une dépense de 5 florins pour la députation de deux notables de Saint-Prex à cette installation le 7 juillet 1754.

A Nouvel-An, qui n'est plus le 25 mars, fête de l'Annonciation, mais le 1<sup>er</sup> janvier, les conseillers vont à Morges faire l'emplette d'un chapon et de trois oranges pour les étrennes du pasteur. Ils en profitent pour s'offrir un petit dédommagement pour la course, voire un goûter aux frais de la commune. Ainsi se noue la relation entre le pasteur et sa paroisse: malgré l'austérité de mœurs que l'on prête à la Réforme, qui se reflète évidemment dans la répression exercée par les Consistoires, les villageois savent tirer un certain agrément des devoirs de charité et d'hospitalité dus au pasteur.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les comptes communaux sont contrôlés par le bailli de Morges ou par ses officiers: ces dépenses annexes, qui vont se multipliant et pèsent sur l'équilibre des finances communales, sont jugées excessives et donc passablement rognées. A la fin de l'Ancien Régime, la commune se contente de verser 5 florins au ministre «pour son chapon» de Nouvel-An, ce qui, évidemment, manque de convivialité. Cette évolution est assez caractéristique du régime bernois, toujours plus exigeant, toujours plus bureaucratique et même technocratique, où la sollicitude «paternelle» pour les sujets fait place peu à peu à du despotisme que l'on espère éclairé.

#### 4. Le culte

##### a) Considérations générales

Il n'est pas indifférent de connaître les principes et les modalités du culte après la Réforme, pour comprendre certains faits architecturaux de l'église de Saint-Prex, ou seulement la motivation des paroissiens à assumer leur charge dans l'entretien des bâtiments.

Ainsi, il ne s'est certainement pas passé grand'chose dans les premiers temps de la Réforme. Le synode de 1538 constate la langueur de la vie religieuse un peu partout dans le pays. Il y a des gens qui «clochent des deux pieds», c'est-à-dire qui continuent discrètement des pratiques de l'Eglise romaine tout en se rendant publiquement au sermon<sup>233</sup>. Deux ans après la Dispute de Lausanne et l'Edit

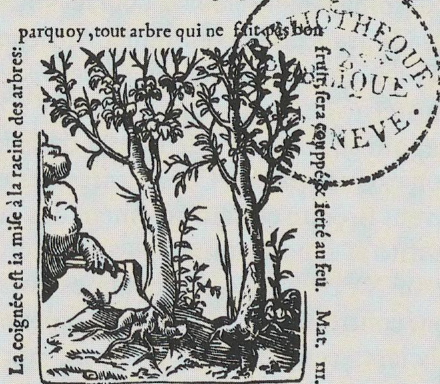
<sup>233</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 367-370; cf. A. Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 453-459.

L E S  
P S E A V M E S

MIS EN RIME FRANCOISE,  
Par Clement Marot, & Theodore de Beze,  
Avec le chant de l'Eglise de Laufane.

P S E A V M E IX.

Chantez au Seigneur qui habite en Sion, & annoncez  
ses faits entre les peuples.



Par Iean Riuary,  
POVR ANTOINE VINCENT.

M. D. L X V.

Avec priuilege, tant du Roy que de Messieurs  
de Geneue.

Fig. 15. «Les psaumes mis en rime française, par Clément Marot et Theodore de Beze, avec le Chant de l'Eglise de Lausanne», édition de 1565.

de Réformation, il y avait des villages entiers où personne n'était jamais allé au sermon. Pourtant, deux générations plus tard, la Réforme était parfaitement implantée au Pays de Vaud, puisqu'en 1590, au moment où MM. de Berne s'apprêtaient à abandonner Genève en signant une paix séparée avec le duc de Savoie, les députés des communes vaudoises adressèrent une solennelle remontrance au gouvernement bernois, affirmant bien haut qu'il était impossible d'abandonner ceux qui «estans membres d'un mesme corps, persisteront à la vraye cognoissance de la vérité et religion évangélique, à laquelle Dieu nous a appelez par sa grace»<sup>234</sup>.

Le chemin parcouru est donc considérable et gigantesque le travail d'instruction et d'évangélisation accompli par les trop rares ministres du saint Evangile en un demi-siècle. Ils y furent puissamment soutenus par le gouvernement. Dans les villes, il y avait sermon tous les jours de bon matin. Dans les campagnes, en particulier dans les paroisses comptant plusieurs an-

nexes, chaque église bénéficiait d'un sermon au moins un jour ouvrable. Quant au dimanche, il n'était pas destiné au repos, ou du moins pas en première ligne, mais devait être entièrement consacré au service divin, culte et catéchisme pour jeunes et vieux. Ce jour-là et les jours de fête, il devait y avoir partout deux services au moins, dont celui du matin était obligatoire sous peine d'amende<sup>235</sup>. Au siècle suivant, la religion continue d'occuper une place déterminante dans la vie publique comme dans la vie privée, si l'on en juge par les nombreuses citations bibliques dans les livres de paroisses, dans les livres de raison des notables et sur les maisons. Les habitudes héritées des temps héroïques de la Réforme sont très fortes, signe supplémentaire de l'efficacité des institutions de transmission de la foi, culte et catéchisme<sup>236</sup>. Les catastrophes naturelles telles qu'épidémies de peste, les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle viennent encore au secours, si l'on ose dire, de la religion officielle, puisqu'elles justifient des actions supplémentaires, les «jeûnes», non tant jours de privation de nourriture, difficilement justifiables dans la tradition réformée, mais jours de pénitence, d'action de grâce, entièrement consacrés à des prières et à des lectures bibliques qui contribuent encore à approfondir l'enseignement religieux<sup>237</sup>.

On retire de toutes ces observations une image du culte très intellectuelle. La liturgie ne fut réellement développée qu'à partir de 1719, où les Classes assemblées en une sorte de synode obtinrent de LL.EE. de Berne l'autorisation de tenir des services de prière en semaine dans toutes les paroisses<sup>238</sup>, à l'imitation de ce qui se faisait à Genève et à Neuchâtel. Peu à peu aussi, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les psaumes dans la traduction de Valentin Conrart et les cantiques de Bénédic Pictet furent admis et vinrent enrichir la liturgie et renforcer la participation des fidèles par le chant et la louange, jugés insuffisants jusqu'alors par les contemporains, notamment par le major Davel sur son échafaud<sup>239</sup>.

Il n'en reste pas moins que durant tout l'Ancien Régime, la prédication constituait le «morceau de résistance» du culte public. A

<sup>234</sup> Adresse reproduite à partir du Registre du Conseil de Genève, par Jean-Antoine Gautier, *Histoire de Genève des origines à l'année 1691*, t. VI, publ. par Lucien Cramer, Genève, 1903, p. 25-27.

<sup>235</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 319 et suiv.

<sup>236</sup> *Ibid.*, t. II, p. 610 et suiv.

<sup>237</sup> *Ibid.*, t. II, p. 188, 190-193, 621 et suiv., 728-729.

<sup>238</sup> *Ibid.*, t. III, p. 620.

<sup>239</sup> *Ibid.*, t. IV, p. 108 et suiv.

l'origine, les sermons étaient assez rudimentaires: c'étaient de simples paraphrases du texte biblique. Le pasteur s'attachait à un livre de la Bible, qu'il suivait d'un bout à l'autre en l'expliquant, ce qui était en somme la manière la plus simple et la plus efficace de faire connaître la Bible et l'Évangile à un public qui, aux temps héroïques de la Réforme, était encore largement ignorant de ces choses. En outre, les ministres avaient tant de prédications à faire, notamment dans les vastes paroisses de campagne comptant plusieurs annexes, qu'ils n'avaient guère le temps de préparer par écrit, puis de mémoriser des sermons, des «pièces» selon la méthode enseignée à l'Académie de Lausanne et dans les autres facultés de théologie. Après avoir consulté les commentaires bibliques, ils établissaient un canevas, sur lequel ils improvisaient, «sous l'inspiration de leur foi et dans la mesure du talent qu'ils avaient reçu, expliquant et commentant, polémique et censurant, exhortant et consolant, jusqu'au moment où, le sable du sablier placé à côté d'eux s'étant écoulé, ils s'apercevaient que le moment était venu, non pas de conclure, mais de renvoyer la suite au prochain rendez-vous»<sup>240</sup>. A Saint-Prex en effet, le 17 août 1606, le gouverneur prend note «d'ung asept dung horologe de sable mis en la chaire du temple dudict Saint-Prex»<sup>241</sup>. Cet équipement complète divers travaux à la chaire, la confection d'une porte, la fourniture et la pose d'un «pecelet» pour cette porte par M<sup>c</sup> André Grangeon<sup>242</sup>.

Avec le temps, la manière de préparer et de présenter les sermons évolue, et leur sujet lui-même. L'usage demeurera longtemps, surtout à la campagne, de suivre un texte biblique pour l'expliquer en le paraphrasant, puis en montrer les «usages» dans la morale et la vie de tous les jours. Mais de plus en plus, au XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, les pasteurs préfèrent à cet ordre biblique textuel un ordre thématique, fourni par un catéchisme ou un manuel de théologie<sup>243</sup>. En outre, la série choisie par le pasteur était interrompue en cours d'année pour permettre l'exposé sur les sujets des fêtes

religieuses: la naissance du Christ avant Noël, la Passion les six semaines précédant Pâques, la Pentecôte, ou sur les calamités du moment. Dans la méthode d'exposition, le procédé analytique de l'homélie, qui ne demandait qu'une préparation réduite, fait place peu à peu au sermon dit «oratoire», préparé et construit selon un schéma académique. L'exemple de quelques prédicateurs français installés au Pays de Vaud à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, le contrôle exercé par les Classes lors des réunions, des colloques et des visites ont accéléré cette évolution, rendue possible par la multiplication des postes pastoraux et la décharge qui en résultait pour les pasteurs<sup>244</sup>.

Il ne faut pas d'ailleurs s'imaginer que les paroissiens restaient inertes et indifférents pendant que le pasteur s'efforçait de leur faire comprendre les textes bibliques et le mystère du Dieu personnel. On comptait sur leur attention, et les fameux «interrogats», dont on parlera tout à l'heure, étaient une épreuve suffisante pour les forcer à écouter et à enregistrer le plus possible des paroles du pasteur. Par l'ordonnance de 1758, les pasteurs étaient invités à exhorter les auditeurs à apporter leur Nouveau Testament à l'église «pour suivre plus aisément et avec plus de fruit la paraphrase»<sup>245</sup>. A Saint-Prex, on n'était pas indifférent au contenu et à la présentation du sermon: le 18 août 1771, le gouverneur verse 7 florins 6 sols «par ordre de Messieurs du Conseil pour honoraires à Monsieur le Ministre Pache de Morges et de Saint-Prex y ayant prêché avec applaudissements»<sup>246</sup>.

Au demeurant, on semble s'être préoccupé du confort de ceux qui devaient tenir et écouter, pratiquement immobiles, d'aussi longs sermons: ainsi, le 29 septembre 1754, «Messieurs du Conseil et comuniers ayant remarqué que dans les rigueur de lyvers Monsieur le Ministre et ceux qui vont à l'Eglise souffrent beaucoup pour le froy, et même par cela les particulier se negligeoient d'aller au sermont, c'est pourquoy ils ont deliberer que l'on prieroit ledit Monsieur pour sa comodité et celle du publiq il heu

<sup>240</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, 1928, p. 327.

<sup>241</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1606, comptes du gouverneur Girard Simon.

<sup>242</sup> *Ibid.*

<sup>243</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 358; t. IV, p. 118 et suiv.

<sup>244</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 362-363; t. IV, p. 120-121.

<sup>245</sup> *Ibid.*, t. IV, p. 120.

<sup>246</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1771, comptes du gouverneur François Duport, au chapitre des «Semaisses et autres charges variables».

la bonté de faire la predication a la Maison de ville par les grandes froit en qu'el endroit l'on luy fournira du feu pour l'eschauffer, sans aucune consequence pour l'avenir»<sup>247</sup>, ce qui est une façon de parler puisque désormais, jusqu'à la Révolution de 1798, le gouverneur déboursa chaque automne 3 florins pour transporter les bancs de l'église à la Maison de Ville, puis dans une chambre chauffée du château, et autant pour les ramener au temple dès le retour des beaux jours (fig. 16). Ce passage du registre des délibérations du Conseil de Saint-Prex permet d'affirmer que, contrairement à ce qu'écrit Ruchat en 1714, il n'y avait pas deux temples à Saint-Prex, un dans le village et un sur la hauteur<sup>248</sup>. Car si un second temple avait existé, on aurait évoqué la possibilité de l'employer. En revanche le texte de 1754 pose plusieurs autres problèmes: le XVII<sup>e</sup> siècle, surnommé par les historiens «le petit âge glaciaire», a été beaucoup plus rigoureux en moyenne que le XVIII<sup>e</sup>; Saint-Prex ne fait pas exception à cet égard, puisqu'on relève dans les comptes de 1600 à 1700 beaucoup plus de prises de loups et de

battues au loup que dans le siècle suivant. Pourquoi a-t-on attendu 1754 pour formuler cette exigence de confort? Y a-t-il eu d'autres solutions, dont les documents ne parlent pas? Ce n'est pas exclu; pour prendre un autre exemple, en novembre 1659, donc un siècle plus tôt, le Conseil de la ville d'Yverdon avait décidé de faire le catéchisme ordonné par MM. de Berne «dans le grand poêle de la Maison de Ville, puisque le froid ne permet pas d'y vaquer dans le temple»<sup>249</sup> (fig. 17). Les gens étaient-ils plus résistants au XVII<sup>e</sup> siècle? Mieux habillés l'hiver? L'obligation d'aller au sermon sous peine d'amende était-elle encore une motivation suffisante au XVIII<sup>e</sup> siècle? Cette obligation était-elle tombée en désuétude sous l'influence du piétisme et de l'orthodoxie dite «libérale»? On peut dire du moins que personne, en 1754, n'a eu l'idée de chauffer le temple. C'est seulement en 1845 que la commune décidera d'acheter un fourneau pour l'église<sup>250</sup>.

#### b) L'organisation locale du culte

A Etoy et à Saint-Prex, nous ne possédons que des informations tardives sur l'organisa-

<sup>247</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 227.

<sup>248</sup> [Abraham Ruchat], *Les délices de la Suisse*, par le Sr. Gottlieb Kypseler de Münster, t. I, Leyde, 1714, p. 209.

<sup>249</sup> Cité par H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 438.

<sup>250</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 8, p. 31.

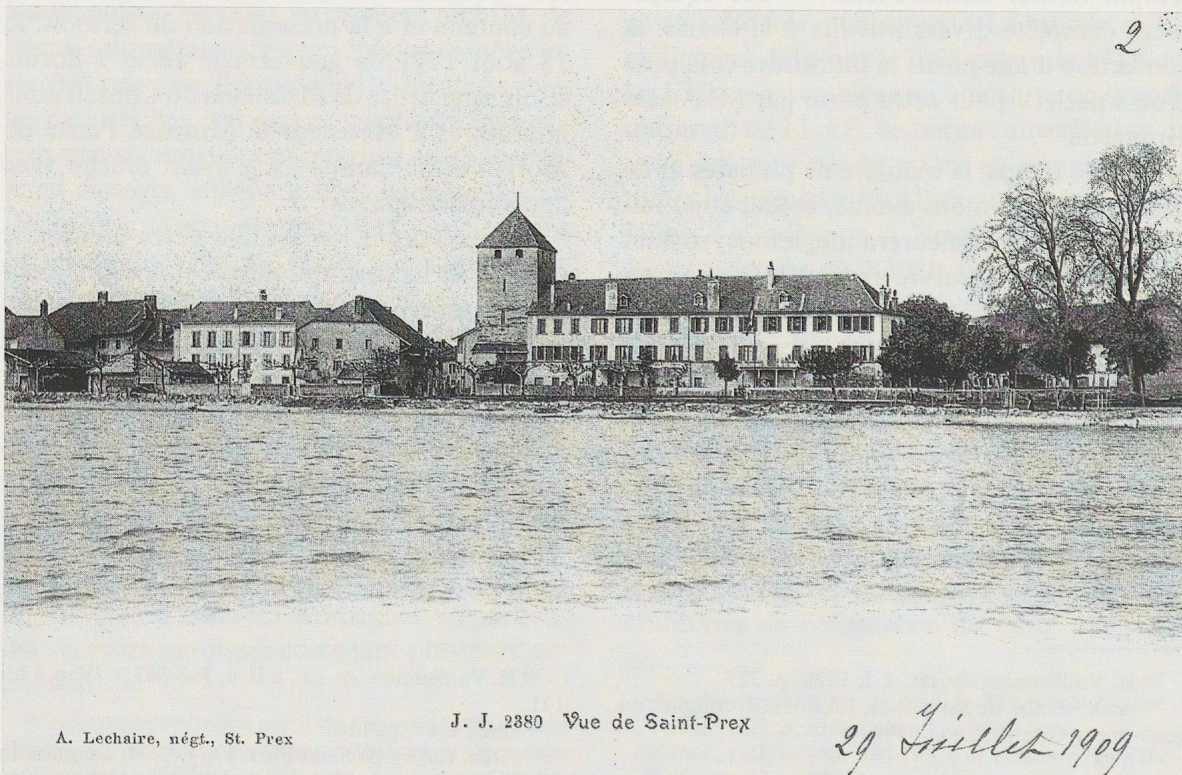


Fig. 16. Carte postale. Le Château de Saint-Prex, vu du large.

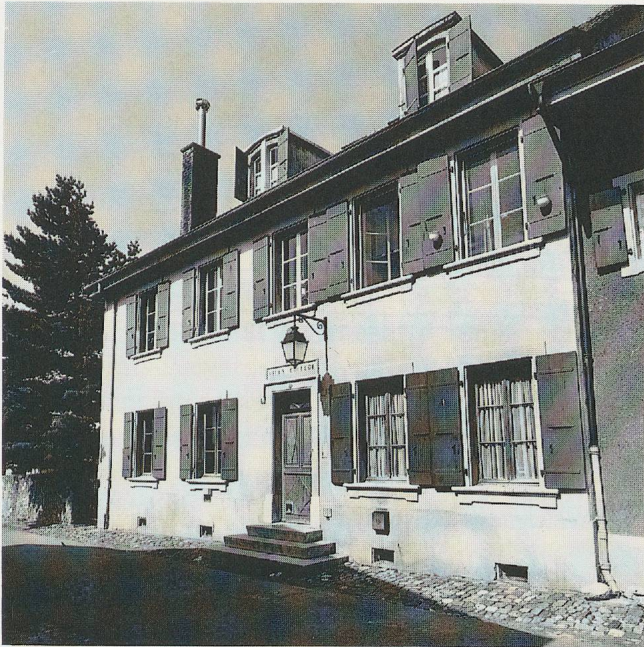


Fig. 17. *Ancienne Maison de Ville.*

tion du culte et la répartition des actions entre les deux églises. En 1766, année où LL.EE. de Berne, sur proposition de la classe de Morges, fixent un nouvel «état des fonctions», nous sommes au terme d'une longue évolution, qui conduit à décharger progressivement les pasteurs responsables, comme à Saint-Prex, d'une église paroissiale avec une ou plusieurs annexes.

Cet état des fonctions est le suivant: chaque dimanche ordinaire, le ministre doit faire alternativement un sermon à la paroissiale et le catéchisme à l'annexe, et inversement le dimanche suivant. Les dimanches de communion, le jour du Jeûne et les autres jours de fête, il doit y avoir sermon aux deux églises. En semaine, l'hiver, le pasteur doit faire le catéchisme alternativement, une semaine à la paroissiale et la semaine suivante à l'annexe. En été, le catéchisme est remplacé par des prières, qui ont lieu à la paroissiale seulement et sont supprimées en temps de moissons et de vendanges. Les interrogats généraux, c'est-à-dire ces sortes d'examens de préparation à la Sainte-Cène, dont il sera question plus loin, «se feront selon l'usage établi et tiendront lieu de l'action sur semaine». En outre, dans les deux églises, les régents doivent lire des prières les dimanches et jours de fêtes, lorsque le pasteur n'y fait pas d'«action» particulière<sup>250a</sup>.

<sup>250a</sup> ACV, Bdb 4, p. 494. En marge de ce passage, le doyen R. Mestral a noté, en date du 3 juin 1844, les modifications suivantes: «Observation: 1. Les prières publiques sur semaine n'ont lieu que lorsqu'il y a baptême ou mariage,

Tel est le cahier des charges du ministre d'Etoy et Saint-Prex au XVIII<sup>e</sup> siècle. A cela s'ajoutent des sermons à Buchillon: nous en avons connaissance parce que les habitants se plaignent de l'irrégularité de leur calendrier<sup>250b</sup>.

### c) *La liturgie et le chant des psaumes*

L'évolution que marque la décision du Conseil de Saint-Prex en 1754, de tenir le culte dominical en hiver dans un lieu chauffé, est importante. Elle témoigne d'une participation et d'un intérêt accru des paroissiens au culte public dans cette église si éminemment cléricale. La liturgie, notamment le chant des psaumes, ont subi une évolution analogue. En 1551, MM. de Berne imposèrent au Pays de Vaud leur liturgie, d'une inspiration très zwinglienne, qui refoula d'abord la liturgie attribuée à Guillaume Farel, en usage en Suisse romande depuis 1533<sup>251</sup>. Ce conflit liturgique ne manqua pas d'envenimer le débat sur la discipline ecclésiastique entre le gouvernement bernois et les ministres, qui étaient formés et influencés par Calvin. Toutefois, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la liturgie genevoise reprend le dessus et son influence sur le culte sera désormais déterminante<sup>252</sup>. Pour le psautier, on observe le même phénomène: un psautier lausannois, sur des mélodies d'un musicien normand appelé Guillaume Franc, fut publié en 1565, pour être utilisé à la place du psautier genevois qui était peu apprécié au Pays de Vaud (fig. 15 et 18). Mais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il avait été entièrement abandonné, au profit de celui de Genève<sup>253</sup>.

Dès le début, les Réformateurs, en particulier Pierre Viret, insistèrent pour que les fidèles chantassent les psaumes, et que le chant d'église ne fût pas le monopole des clercs<sup>254</sup>. Pourtant cet élément essentiel de la liturgie eut quel-

excepté celles qui sont entre les deux communions. Le Jeudi qui les précède, il y a sermon de préparation à Etoy. 2. Catéchisme à Etoi le jeudi et à St-Prex le vendredi suivant, quand il y a baptême ou mariage; sans cela, le catéchisme se fait en chambre.»

<sup>250b</sup> Ainsi le 27 mai 1706 (ACV, Bdb 3, p. 213).

<sup>251</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 311-319; cf. Abraham Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. cit., t. IV, p. 490-492.

<sup>252</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 326 et suiv.

<sup>253</sup> *Ibid.*, t. I, p. 336-339.

<sup>254</sup> *Ibid.*, t. I, p. 339-340; cf. Jacques Burdet, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois (1536-1798)*, Lausanne, 1963, p. 18-23 (BHV, t. 34).

Car tu as esté ma retraite,  
Et en mes maux feure cachette,  
De toy donc, ô Dieu mon support,  
De chanter feray mon effort.

Car mon Dieu est ma forteresse,  
Et n'eu iamais mal ne destresse,  
Que ne l'aye experimenté  
Dieu enuers moy plein de bonté.

## P S E A V M E L X. T H. D E B E.

David recognoissant les victoires qu'il a eues sur ses ennemis estre re-  
mes de Dieu, se conforme d'estre maintenu usqu'à la fin.

O Dieu q nous as deboutez, Qui nous as  
de toy escartez, Iadis contre nous ir ri té,  
Tourne-toy de nostre costé: Tu as nostre  
pays se coux, Et cassé à force de coups:  
Guairi

Guairi fa playe qui le presse, Car tu vois  
comment il s'abaiffe.

Ton peuple as traité rudement,  
Et d'un vin d'estourdissement  
Tu l'as repeu, & abruué:  
Mais depuis tu as esleué  
L'enfeigne de tes seruiteurs,  
Qui te reuerent en leurs cœurs,  
A fin que haut on la desploye,  
Et que ta verité se voye.

Or donc à fin que tes amis  
Eschappent à leurs ennemis,  
Sauue-nous de ton bras puissant,  
Et respons à moy languissant.  
Mais quoy? Dieu m'a desia ouy,  
Et de son saint lieu resiouy:  
Sichem fera mon heritage  
Le val de Sucot mon partage.

De Galaad la region  
Sera de ma possession:

m. i.

Fig. 18. Le psaume 60, dans l'édition de Genève de 1565, des «Pseaumes mis en rime françoise, par Clément Marot et Theodore de Beze, avec le Chant de l'Eglise de Lausanne», musique composée par Guillaume Franc.

que peine à s'imposer. Encore au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ordre du culte ne prévoyait qu'un seul psaume. De plus, seuls les ministres recevaient des leçons de musique. Il était très difficile de trouver des chantres pour entraîner les fidèles, incapables de chanter seuls et sans doute intimidés, surtout à la campagne. C'était donc le régent qui entraînait le chant, et qui souvent, malgré la résistance des pasteurs, choisissait le psaume, naturellement sans égard au thème du sermon, mais en se cantonnant plutôt dans son maigre répertoire<sup>255</sup>. A Saint-Prex, en 1628, on note une dépense de 10 florins «au Mre descolle d'Estuey pour avoir mené le chant des pseaumes l'espace d'un an par commandement des Srs du Conseil»<sup>256</sup>. Le reste du temps, c'était probablement le régent de Saint-Prex qui se chargeait de

conduire le chant, sans rétribution supplémentaire.

Les instruments de musique disparurent des églises dès le début de la Réforme. Sans doute Pierre Viret, le Réformateur vaudois, n'était-il pas aussi hostile à l'accompagnement instrumental du chant que Calvin et ses disciples genevois. Mais il ne fut pas suivi par le pouvoir bernois, qui fit démonter, par exemple, l'orgue de la cathédrale de Lausanne<sup>257</sup>. Les instruments ne réapparurent que très tardivement, dans les grandes églises, sous forme d'un orgue à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et exceptionnellement à la campagne sous forme de petits orchestres à vent ou d'un quatuor de trompettes<sup>258</sup>. A Saint-Prex, on n'a aucune

<sup>255</sup> J. Burdet, *op. cit.*, p. 23-28.

<sup>256</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 116 et suiv.; J. Burdet, *op. cit.*, p. 297 et suiv.: ce sont les Bernois qui ont donné l'exemple, en faisant jouer de la trompette à la collégiale Saint-Vincent dès 1581; sur les orgues, *ibid.*, p. 364-415.

<sup>255</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 104 et suiv.

<sup>256</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1628, comptes du gouverneur Samuel Messeiller.

mention d'un instrument d'accompagnement avant le 6 mars 1865, date à laquelle la Municipalité décide d'adresser des remerciements à M<sup>me</sup> Sibert Warnery «qui a eu la générosité de faire placer à l'Eglise un armonium dirigé par elle-même»<sup>259</sup>.

En tout état de cause, il semble que les Saints-Preyards de l'Ancien Régime ne se sont guère intéressés au chant. A partir de 1730, la liturgie s'est enrichie de nouvelles prières, inspirées des Eglises de Genève et de Neuchâtel; la version des psaumes de Valentin Conrart a été adoptée, puis les cantiques; pour la musique, les exigences à l'égard des régents se sont élevées, les contrôles se sont intensifiés<sup>260</sup>, sans que la commune soit jamais intervenue dans ce processus pour encourager ou pour réfréner les ardeurs artistiques du pasteur, du régent ou des paroissiens. Ou du moins, si intérêt il y a eu, il ne s'est jamais traduit par des dépenses, contrairement à d'autres aspects de la vie religieuse.

#### d) *Le baptême*

L'administration des sacrements est un des domaines où les fidèles doivent manifester de manière tangible leur participation à la vie de l'Eglise. Nous n'entrerons pas ici dans les subtilités théologiques de la signification des sacrements, désirant simplement montrer ce qui se faisait pratiquement à cet égard.

Dès 1528, les Eglises bernoises purent disposer d'une liturgie du baptême, le *Toufbüchli*, qui ne fut traduit en français qu'en 1551. Entre temps, les liturgies d'inspiration calvinienne et les rites avaient déjà pris possession des paroisses du Pays de Vaud<sup>261</sup>. Les églises réformées de Berne conservèrent à la Réforme l'usage des fonts baptismaux, cuves octogonales de pierre qui se trouvent encore aujourd'hui à l'entrée du chœur de certaines églises du pays allemand. Cet usage s'introduisit dès 1538 dans le pays conquis, du moins dans les villes, ce qui plongeait parfois les prédicants d'origine française dans un abîme de perplexité quant à la manière de baptiser<sup>262</sup>. Mais le baptême «sur la pierre» ne put, malgré l'insistance des autori-

tés bernoises, se maintenir, et les fonts baptismaux disparaissent progressivement du Pays de Vaud à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>263</sup>. Certains sont transformés en table de communion<sup>264</sup>.

En 1740, LL.EE. voulurent rétablir les fonts baptismaux dans les Eglises du Pays de Vaud. Les autorités locales, consultées préalablement, firent valoir que cela ne pourrait se faire sans toucher à la construction et à l'aménagement des églises, affirmant que la symétrie en serait gâtée. LL.EE. renoncèrent à leur idée<sup>265</sup>.

Pour l'Eglise réformée, le baptême devait obligatoirement avoir lieu devant la communauté. Il était interdit de baptiser à la maison, et les sages-femmes devaient prêter serment de n'ondoyer aucun enfant, même en danger de mort, le baptême ne devant pas être considéré comme un acte magique destiné à «capter» le salut<sup>266</sup>. Ainsi ce sacrement administré devant toute l'assemblée des paroissiens avait une signification non seulement spirituelle, mais sociale: c'était réellement l'entrée dans la communauté. Aussi l'événement était-il marqué, malgré les lois somptuaires qui limitaient les frais et le luxe en de telles occurrences<sup>267</sup>, par des fêtes et des cadeaux. En 1625, le gouverneur Pierre Bougnon achète un veau dont la commune fait présent au châtelain pour le baptême d'un de ses enfants<sup>268</sup>. En 1675, le gouverneur va à Morges acheter «un marcepain» pour en faire cadeau à un magistrat bernois à l'occasion d'un baptême. La commune offre en outre six pots de vin à l'heureux père, et trois pots aux tireurs qui ont tiré en l'honneur du baptême<sup>269</sup>. Dès 1723, la commune se met régulièrement en frais pour le baptême des enfants (fils et filles) des communiers: le gouverneur va porter «les semaiesses» (sortes de

<sup>263</sup> *Ibid.*, t. II, p. 412-414.

<sup>264</sup> Marcel Grandjean, *Les temples vaudois. L'architecture réformée dans le Pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, 1988, p. 483 (*BHV*, t. 89).

<sup>265</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 129-130; cf. aussi Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 490, citant F.-R. Campiche, «Notes sur Vaulion», dans *RHV*, t. XXV, 1917, p. 372-375, et du même, «LL.EE. et les fonts baptismaux dans les églises protestantes», dans *RHV*, t. XXVIII, 1920, p. 122-123.

<sup>266</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 340-341; t. II, p. 410-412.

<sup>267</sup> *Ibid.*, t. II, p. 415-416.

<sup>268</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1.

<sup>269</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2.

<sup>259</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 9, à la date.

<sup>260</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 116 et suiv.; J. Burdet, *op. cit.*, p. 227-296.

<sup>261</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 309.

<sup>262</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 340-341.

grands brocs en étain ou parfois en métal précieux) pour présenter le vin d'honneur au père et aux autres communiens<sup>270</sup>. Voilà donc une pieuse occasion de se rencontrer et de «boire un verre» pour les notables de la commune. Mais on ne prétend pas lever le coude en compagnie des aristocrates genevois ou morgiens. En 1785, l'avocat Jacob Brière, propriétaire de la Maison de la Pointe, ayant fait baptiser son fils Charles, le Conseil donne l'ordre au gouverneur de lui faire présent «d'une demy-douzaine de bouteilles de vin bouché et le meilleur qui puisse trouver pour les semesse à Mr sont fils Charles»<sup>271</sup>. La convivialité reste dans les limites du respect.

#### e) *La Sainte-Cène*

Dans l'Eglise de Berne comme dans celle de Zurich, la communion était rare: durant presque tout le XVI<sup>e</sup> siècle – à partir de la Réforme évidemment – on se contenta de trois services annuels de Sainte-Cène, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. En 1595, on introduisit une quatrième communion, celle d'automne, le premier dimanche de septembre. Puis, en 1655, on érigea encore un jour de communion le dimanche qui précède chacun des jours traditionnels, pour permettre à tous les membres d'une même famille de communier à chacune de ces quatre époques<sup>272</sup>.

Il y avait donc huit services de Sainte-Cène par an, qui devaient obligatoirement avoir lieu au temple – on ne pouvait porter la communion à des malades, de peur que ce geste ne fût confondu avec le viatique de l'Eglise romaine.

La manière de célébrer la Sainte-Cène n'a guère changé depuis la Réforme. Après le sermon, et une brève confession des péchés, suivie du Notre Père et de la lecture du Symbole des Apôtres (Credo), le pasteur lisait l'Evangile de l'institution de la cène et exhortait les fidèles à la recevoir dans un esprit d'humilité et de reconnaissance. Il invitait ensuite les paroissiens à s'approcher avec ordre de la table sainte, placée dans le chœur, et descendait de la chaire pour rompre le pain et distribuer le vin disposés sur la table. Pendant ce temps, quel-

qu'un lisait, du haut de la chaire, les chapitres XIII et suivants de l'évangile de Jean, c'est-à-dire le récit de la Passion. Les coupes étaient servies par les notables. On faisait venir d'abord les hommes et les jeunes gens, puis les femmes et les jeunes filles<sup>273</sup>.

Ce mode de célébration de la Sainte-Cène, dit «ambulatoire», avait donc été adopté par Berne et les Eglises de Suisse occidentale, et différait de la manière zuricoise, où le pain et la coupe étaient apportés aux fidèles d'un banc à l'autre. En se passant le pain et la coupe de l'un à l'autre, les zwingliens marquaient mieux, peut-être, le caractère d'amour fraternel constitutif de la communion. Pour l'aménagement des temples, le mode ambulatoire n'était pas sans conséquence: il exigeait plus d'espace dans le chœur et en avant du chœur, ainsi que dans la nef entre les rangées de bancs, pour permettre aux fidèles de circuler sans encombre. Cela limitait le nombre des places assises, et a parfois rendu nécessaire la construction d'une galerie pour les fidèles.

Le pain et le vin de la communion étaient fournis par les communes. Cette dépense ne figure régulièrement chaque année dans les comptes de la commune de Saint-Prex qu'à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, mais c'est déjà en 1605 que MM. de Berne décidèrent de remplacer les oublies de pain azyme par du pain blanc levé<sup>274</sup>.

#### f) *La préparation à la Sainte-Cène et l'instruction religieuse*

Dans la vie de la paroisse, la célébration de la Sainte-Cène constituait un des temps forts de l'année chrétienne, voire de l'année tout court. Le ministre venait passer deux jours entiers à Saint-Prex pour chacune des quatre communions. Il était reçu par la commune, nourri et logé et les notables lui tenaient compagnie. En effet, la célébration proprement dite était précédée d'une instruction, sorte de catéchisme. Selon l'expression des gouverneurs de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle – ou plutôt du notaire qui établissait leurs comptes et leur donnait forme – le ministre venait «admonester le peuple de leur foy et salut pour se préparer d'aller recevoir

<sup>270</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, années 1723 et suiv.

<sup>271</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 661.

<sup>272</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 343.

<sup>273</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 343-344; cf. aussi t. II, p. 420 et 430.

<sup>274</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 422 et 431.

ladicte Sainte-Cène»<sup>275</sup>, cela en présence des membres du Consistoire. Cette sorte de catéchisme (fig. 19), qui était destiné à l'ensemble des paroissiens, jeunes et adultes, était également appelé «interrogats», car il était suivi d'une vérification des connaissances acquises par des questions posées en public, auxquelles chaque auditeur devait pouvoir répondre: examen évidemment redouté, particulièrement mal vécu par les personnes âgées et les notables lorsque leurs lacunes apparaissaient ainsi de manière humiliante devant les autres fidèles<sup>276</sup>. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la fréquence de ces «interrogats» est progressivement réduite, les séances les plus importantes ayant lieu chaque année à Noël et à Pâques, tandis que celles de la Pentecôte et du mois de septembre sont de plus en plus souvent supprimées. En 1688, à Saint-Prex, le gouverneur Théodore Duclos dit ceci dans son compte rendu: «Item le 24 aoust mayant fait commandement de préparé le diné pour Monsieur le Ministre qui devois faire les interrogation de 7bre, ledit Monsieur n'estant pas venu, celas a causé beaucoup de perte pour les viande et pour telle perte je demande 2 ff. 6 sols»<sup>277</sup>. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le catéchisme de Noël est appelé «le grand catéchisme»; il l'emporte désormais sur les autres. C'est à ce moment-là, à l'occasion de cet acte ecclésiastique autant que pour le Nouvel-An, que la commune de Saint-Prex remet au ministre les cinq florins représentant le chapon d'étrennes<sup>278</sup>.

Entretiens, le catéchisme réservé aux jeunes gens, visant à leur donner une instruction générale qui les rende aptes à recevoir la Sainte-Cène, prend toujours plus d'importan-

<sup>275</sup> Archives comm. de Saint-Prex, FA 1, 1588, comptes du gouverneur François Garin; expressions analogues dans les comptes de 1586, 1587, 1599, 1602.

<sup>276</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 354 et suiv.; t. II, p. 375-384; t. IV, p. 132-133; le même (t. II, p. 437 et 439) situe au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle le remplacement du prêche de préparation à la cène par les «interrogats» pour adultes, mais les comptes de la commune de Saint-Prex de 1610 (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, à la date) font déjà mention des «interrogations faittes pour se preparer a la celebration de la Saintte Cene la premiere dimanche de septembre».

<sup>277</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, à la date.

<sup>278</sup> Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier, «livré à Mons<sup>r</sup> le Ministre pour sont chapon soit pour le grans Cathéchisme, ..... fl. 5» (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1782, comptes du gouverneur Antoine Garin); le 3 janvier 1783, «livré à Monsieur le Ministre pour sont chapon soit pour le grand Interrogat» (*ibid.*, 1783, comptes du gouverneur François Duclos).

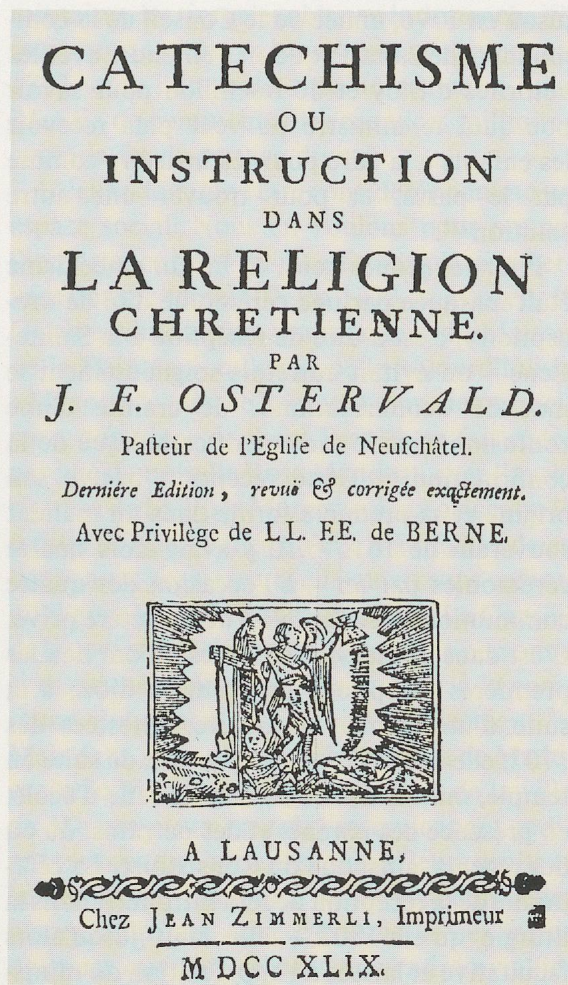


Fig. 19. Page de titre d'un catéchisme en usage au Pays de Vaud dès le XVIII<sup>e</sup> siècle.

ce et finira par remplacer les interrogats pour adultes<sup>279</sup>.

En 1702, un «règlement de réformation» a été octroyé à la Classe de Morges, instituant notamment un cours d'instruction religieuse destiné spécialement aux catéchumènes de quatorze à seize ans en vue de leur admission à la Sainte-Cène. Ce règlement est confirmé en 1719 et étendu à toutes les Classes du Pays de Vaud<sup>280</sup>. Ce catéchisme des jeunes, ou plutôt l'examen final, est attesté à Saint-Prex dès 1731, année où le lieutenant, le régent et l'officier reçoivent un florin «pour avoir fait un rôle de toute la jeunece de Saint-Prex pour le remettre à Monsieur le Ministre pour les interrogat de la Sainte Seine de Noël»<sup>281</sup>. Le catéchisme des jeunes avait lieu à la cure, du moins

<sup>279</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 375 et suiv.

<sup>279</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 375 et suiv.

<sup>280</sup> *Ibid.*, t. III, p. 625.

<sup>281</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1731, comptes du gouverneur Gabriel Morand; *idem* en 1740, 1746, 1747.

jusqu'en 1796, année où le Conseil de la communauté de Saint-Prex doit s'entendre avec les autorités d'Etoy et de Buchillon pour savoir pourquoi le ministre ne veut plus recevoir les enfants à la cure pour les instruire comme par le passé, et pour trouver une autre solution<sup>282</sup>.

Pour les jeunes gens, la fin du catéchisme était marquée par une cérémonie dite de «réception», c'est-à-dire de réception à la Sainte-Cène – on évitait autrefois soigneusement le mot de «confirmation», de crainte d'une confusion avec le sacrement catholique de la confirmation<sup>283</sup>. Cette réception trouve son origine et sa première forme dans un mandat souverain de 1616<sup>284</sup>. Il y avait alors quatre cérémonies par an – à l'occasion des quatre communions – cérémonies de caractère privé. C'est dans la Classe de Morges qu'ont lieu les premières réceptions proprement dites, à la suite d'un examen sommaire. Attestées dès 1702, elles ne se déroulent pas tout de suite au temple, mais à la cure ou dans la salle d'école, en présence des parents et des parrains, du ou des régents, ainsi que du Consistoire. La cérémonie de la réception ne sera introduite dans la liturgie qu'en 1807 – elle était jusqu'alors facultative et laissée à l'appréciation du ministre et des autorités communales – mais à Saint-Prex, les premières dépenses publiques pour la réception, à laquelle participent le ministre, le lieutenant et le «Régent d'Ecole», sont notées en 1728<sup>285</sup>.

### g) Les jeûnes

Cette importance donnée à la prédication, au catéchisme des adultes, à l'instruction religieuse des jeunes gens, confère au culte protestant un caractère intellectuel, voire scolaire, qui a été bien souvent relevé. Les jeûnes eux aussi sont beaucoup moins des actes ascétiques, ou des privations de nourriture, que des

occasions supplémentaires de donner des leçons au peuple de l'Eglise. Les calamités naturelles, les pestes, les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle incitent les cantons protestants à proclamer des jours de jeûne, cela dès l'époque de la guerre de Trente Ans. Comme on l'a dit, il ne s'agissait pas de se priver de nourriture – les catastrophes naturelles et les mauvaises récoltes se chargeaient d'affamer les populations et la Réforme avait pris sur ce point le contrepied des pratiques de l'Eglise romaine – mais de s'humilier pour apaiser l'Eternel et d'implorer sa clémence. Les prédicateurs profitaient de ces occasions pour tancer les vices régnants et pour dire en toute impunité ce qu'ils pensaient des autorités laïques<sup>286</sup>.

Dans le canton de Berne, les jeûnes devinrent annuels dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et furent fixés un dimanche du mois de septembre. Ce jour-là, le régent recevait une rétribution supplémentaire pour faire des lectures bibliques à l'église, en compagnie d'un autre paroissien instruit<sup>287</sup>, lectures qui duraient la journée entière et obligeaient les auditeurs à préparer les repas la veille – d'où la fameuse tradition des «gâteaux aux pruneaux» (en français «tartes aux quetsches») que l'on portait au four banal la veille du jeûne. Ce jour-là était aussi prétexte à des rencontres conviviales ou à des gestes de déférence à l'égard des autorités: en 1676, la commune fait porter deux quarterons de vin chez le châtelain le jour du jeûne<sup>288</sup>; en 1687 et au XVIII<sup>e</sup> siècle, on note des dépenses pour un dîner offert à ceux qui ont lu le jour du jeûne; le 22 novembre 1688, la commune présente du vin au ministre «avec des biscuits et de l'avoine à sa cavale, le jour du jeûne», et dépense par ailleurs 6 florins pour le curial, le Sieur Fabre et le gouverneur, «ledit Sieur Fabre ayant lut tous le jour du jeûne». LL. EE. ordonnent aussi des jours de jeûne extraordinaire pour remercier le ciel d'une victoire militaire, ainsi après la bataille de Villmergen du 25 juillet 1712. Les liturgies éditées au XVIII<sup>e</sup> siècle contiennent de nombreuses formules de prières, démesurément longues, pour ce genre d'occasions<sup>289</sup>.

<sup>282</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1796, comptes du gouverneur Pierre Resillon, et 1797, comptes du gouverneur Gaspard Lambercy.

<sup>283</sup> En effet, dans l'Eglise romaine, la confirmation est un sacrement administré par l'évêque, qui confirme ainsi le baptême, tandis que chez les protestants, la confirmation est la ratification par le catéchumène, des engagements pris par ses parents lors de son baptême.

<sup>284</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 101, 433-437; et sur tout historique complet dans le t. IV, p. 136-147.

<sup>285</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, 1728, comptes du gouverneur Jacob Messeiller.

<sup>286</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 188, 621 et suiv., 626-627, 728-729.

<sup>287</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1675 et années suivantes.

<sup>288</sup> *Ibid.*, à la date.

<sup>289</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, p. 150.

## 5. Le temple, lieu de rassemblement

Le Conseil général de Saint-Prex et le Petit Conseil se réunissaient normalement à la maison de ville. L'église était en revanche un lieu de rassemblement pour tous, y compris les mineurs, les femmes et les simples habitants. C'est pourquoi on y faisait toutes les publications d'intérêt général, non seulement les publications de mariages, mais encore les ordonnances de caractère civil, celles qui émanaient du gouvernement bernois, du bailli ou même des autorités communales. Cette pratique avait commencé longtemps avant la Réforme: le curé, le seigneur, les autorités communales profitaient de ce que tout le monde était rassemblé à l'église pour faire des ventes aux enchères, lancer des sentences d'excommunication, promulguer des règlements, rendre des jugements. Cette pratique était bien connue à Berne, et se poursuivit au Pays de Vaud, malgré la résistance de Viret et des autres pasteurs<sup>290</sup>. Certes, on décida à un moment donné de dispenser les pasteurs de proclamer en chaire des choses insignifiantes ou sans rapport avec la religion, pour en charger les marguilliers ou les officiers communaux. Mais ceux-ci faisaient aussi usage du rassemblement dominical ou du culte pour faire «passer leur message», comme on dit aujourd'hui, si bien que dans l'esprit des fidèles le pouvoir civil restait étroitement lié à l'autorité spirituelle par suite de ces rencontres de temps et de lieu. Du reste les pasteurs durent lutter durant tout l'Ancien Régime, et cela sans véritable succès, pour que la chaire chrétienne ne fût pas utilisée abusivement pour ces publications étrangères à la religion et préjudiciables à l'édification<sup>291</sup>. C'était une lutte sans espoir: toute la mentalité du temps, la conception d'une Eglise d'Etat, qui était le fondement de la société, la confusion entre la structure communale et paroissiale, tout venait au secours de ces pratiques. Ainsi on organisait – et on organise encore – des exercices de tir le dimanche, le ministre prêchait en l'honneur de l'abbaye des tireurs<sup>292</sup>. En 1712, une délégation des Classes demanda instamment à LL.EE. qu'on interdît les revues

<sup>290</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 352-353.

<sup>291</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. III, p. 624; t. IV, p. 103-104.

<sup>292</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1681, comptes du gouverneur Jean Coinssin.

militaires, les tirs et les abbayes le dimanche<sup>293</sup>, mais sans succès, puisque c'est seulement en 1777 que l'on note une interdiction, par LL.EE., de commencer les exercices militaires avant la fin du service divin<sup>294</sup>.

L'église doit donc être considérée comme un espace social. Nous en voulons pour preuve l'importance que l'on attache aux places réservées dans le temple<sup>295</sup>. En 1733, le citoyen de Genève Aimé Lefort ayant acquis la «Maison de la Pointe» – qu'on appelle aujourd'hui le «Manoir» – dès ce moment l'un des principaux domaines de Saint-Prex<sup>296</sup>, se fait céder par une demoiselle Rose Mandrot, avec l'autorisation du bailli de Morges, «deux places ou la moitié de deux bancs qu'elle a à l'Eglise de ce lieu», avec promesse, si elle meurt sans enfant, qu'il aura les deux bancs en entier. Le Conseil de la commune, enchanté de voir une personne si distinguée désireuse de s'intégrer à la commune, donne son accord à cet arrangement<sup>297</sup>. Mais deux jours plus tard, les parents de Mademoiselle Mandrot (deux conseillers de la ville de Morges et un pasteur) interviennent indignés auprès du Conseil, exposant leurs droits et la généalogie familiale, pour récupérer leurs places, affirmant «que c'est une de ces sortes de chose que l'on ne peut ny vendre ny aliéner»<sup>298</sup>. Le bailli, d'abord mal informé, leur a ensuite donné raison. En affirmant que les places à l'église sont invendables et inaliénables, les frères Mandrot affirment plus le caractère sacré de la hiérarchie sociale que de l'édifice lui-même. Ils affirment aussi un droit particulier des grands de ce monde sur les faveurs de l'Eglise, droit qui ne trouve pas son fondement dans l'Evangile, mais dans une tradition médiévale, qui a déjà, au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle, permis la sépulture des grands personnages à l'intérieur de l'église.

## 6. Les sépultures à l'église

On sait que la Réforme a établi sur ce point une égalité totale. Sans aller aussi loin que Cal-

<sup>293</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. III, p. 615.

<sup>294</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 409-410.

<sup>295</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. II, p. 331.

<sup>296</sup> Catherine Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, t. 87, 1979, p. 46-56.

<sup>297</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FD 1, p. 355 (délibération communale du 12 mai 1733).

<sup>298</sup> *Ibid.*, p. 355-360 (14 mai 1733).

vin et l'Eglise genevoise, qui ont interdit tout service funèbre durant plus d'un siècle, pour rompre avec des coutumes qu'ils jugeaient idolâtres, la Réforme bernoise était extrêmement réticente à l'idée d'une quelconque cérémonie autour des défunts: les liturgies réformées au XVI<sup>e</sup> siècle ne contiennent aucune formule pour les services funèbres; la coutume, inspirée de Zurich, qui consistait à rappeler à la fin du sermon les noms des morts de la semaine, se heurta dès 1551 à des réclamations théologiquement fondées de la part de la Classe de Lausanne, dont les membres, rappelons-le, étaient fortement influencés par Calvin. Ainsi cette lecture, qui faisait effectivement penser à l'usage des anniversaires dans l'Eglise médiévale, disparut de la liturgie bernoise avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>299</sup>. Durant tout l'Ancien Régime, on réprima pareillement toutes les cérémonies funéraires qui pouvaient rappeler les usages catholiques romains, «donnes» (collecte) à la sortie du cimetière, repas funèbres en particulier<sup>300</sup>. Peut-être est-ce même pour cette raison que l'enregistrement des décès ne commença qu'en 1708 sur l'ensemble du territoire. A Saint-Prex il ne commence même qu'en 1754<sup>301</sup>.

L'enterrement dans les églises fut interdit. Seuls obtinrent des dérogations quelques notables, en particulier les baillis et les seigneurs du lieu, et les monuments funéraires conservés au Pays de Vaud, recensés par M. Marcel Grandjean, ne sont pas antérieurs à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces dérogations furent définitivement supprimées par la loi cantonale du 1<sup>er</sup> juin 1810, interdisant d'ensevelir les morts à l'intérieur d'une ville ou d'un village<sup>302</sup>.

A Saint-Prex, on ne connaît que trois de ces ensevelissements au temple: celui d'une bourgeoise de Morges, dame Marquis, belle-mère du lieutenant Amiet, qui obtint en 1738 l'autorisation de la faire ensevelir dans le temple à condition de donner 10 florins à la bourse des pauvres et de faire «raccommoder» à ses frais le plancher<sup>303</sup>; celui de «Noble et généreux Jacob Brière, citoyen de Genève et bourgeois

de Saint-Prex», propriétaire de la Maison de la Pointe, décédé à Saint-Prex le 19 avril 1758 «et enseveli le 21 avril dans l'église dudit lieu»<sup>304</sup>; et celui de «Monsieur le conseiller et ancien banneret Pierre de Mandrot, bourgeois de Morges et de Saint-Prex», décédé le 20 novembre 1762, âgé d'environ 79 ans «enseveli le 23 novembre dans le Temple»<sup>305</sup>.

Aucun monument funéraire n'est conservé. On le voit, c'est vraiment à un très petit nombre de personnes qu'un espace sacré est réservé dans l'église de Saint-Prex.

## 7. Les principaux travaux au temple à l'époque bernoise

### a) Restaurations et rénovations «lourdes»

On a dit et redit le souci des protestants d'un culte en esprit, entièrement dépouillé des images et des ornements dont le Moyen Age avait rempli les églises.

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, un dialogue de Pierre Viret, *Le monde à l'empire*, place dans la bouche d'Eustache le papiste des critiques contre la nudité et le mauvais entretien des temples «esquels à peine peut on seulement tenir couvers... qu'il ne pleuve dedens» et signale aussi «des temples qui, par manière de dire, ressemblent plus à des estables, qu'à des temples»<sup>306</sup>. Un pamphlet catholique paru en 1556, le *Passevent parisien répondant à Pasquin romain* et rédigé par un certain Antoine Cathelan, un Français catholique qui a séjourné sept mois à Lausanne, se moque des lieux de culte réformés, qu'il compare à des écoles: «Tout y est plein de bancz, et une chaire au milieu pour le prêcheur et au devant d'icelle les bancz plus bas pour les femmes et petits enfants, et tout autour les plus haultz pour assoyr les hommes, sans difference des personnes» – on a vu tout à l'heure que la hiérarchie sociale se marquera bientôt, notamment au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. Poursuivant sa description, le *Passevent parisien* signale que les vitraux ont été supprimés, et qu'on enfonce dans la poussière jusqu'à la cheville<sup>307</sup>. Toutefois il est exa-

<sup>299</sup> H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 347-350.

<sup>300</sup> *Ibid.*, t. II, p. 228-229, 456-459.

<sup>301</sup> En 1755, le gouverneur Charles Bon Mottet paie au ministre Guerry 1 florin 6 sols pour «un livre mortuaire» (Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, à la date).

<sup>302</sup> M. Grandjean, *op. cit.*, p. 509 et suiv.

<sup>303</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 12.

<sup>304</sup> ACV, Eb 55/4, p. 4.

<sup>305</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>306</sup> Cité par Henri Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 324, note 4.

<sup>307</sup> Cité par Henri Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 323-324.

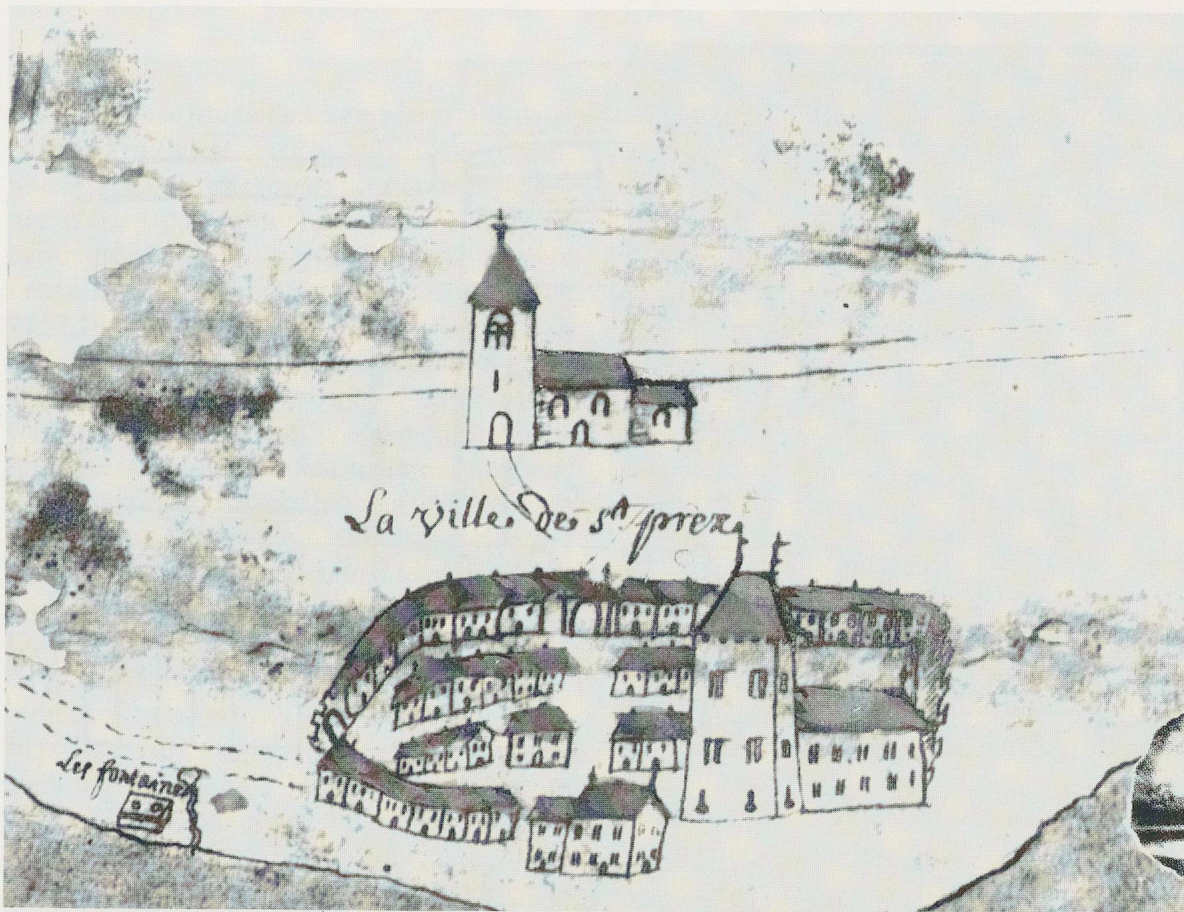


Fig. 20. Fragment d'un plan de Saint-Prex de la fin du XVII<sup>e</sup> ou du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

géré de dire qu'on a attendu le XVIII<sup>e</sup> siècle pour entretenir convenablement les temples<sup>308</sup>. Les travaux de M. Marcel Grandjean et l'étude des cas particuliers démontrent que dès les premières ordonnances sur le culte, Leurs Excellences se sont préoccupées de l'entretien des églises et de leur adaptation aux besoins.

A Saint-Prex, les premiers travaux dont nous ayons la mention concernent le clocher: en 1555, LL. EE. de Berne dépensent 95 florins 10 gros pour des matériaux et des salaires pour la réparation du clocher<sup>309</sup>. Durant l'exercice 1596/1597, les receveurs du bailliage de Morges rendent encore compte d'une dépense globale de 349 florins en travaux de couverture pour une grange à Apples et pour la tour de l'église de Saint-Prex<sup>310</sup>.

La commune de Saint-Prex, elle, ne se charge que de petits travaux peu coûteux. En 1599, les gouverneurs de Saint-Prex versent 3 florins 9

sols au «taterat», c'est-à-dire au couvreur qui a bouché des trous au clocher<sup>311</sup>. En 1606, c'est le «beffrey de la cloche», c'est-à-dire l'échafaudage en charpente supportant la cloche, qui nécessite des travaux<sup>312</sup>. En 1612, le temple paraît fort dégradé: on fait venir un maçon de Morges, M<sup>e</sup> Abraham Beyvin, pour faire un devis des réparations à exécuter; trois notables travaillent une matinée entière avec des maîtres charpentiers à deviser la réfection complète de la poutraison; les travaux envisagés sont apparemment considérables, puisqu'il faut faire appel à une subvention du bailliage de Morges ou de LL. EE. Le résultat de cette démarche n'est pas connu, mais il doit avoir été favorable, puisque la seule dépense enregistrée cette année pour le temple est une somme de quelque 10 florins pour du bois de charpente et des travaux à la toiture<sup>313</sup>.

Ou alors les travaux ont été limités au strict minimum: en effet, en 1629, le Conseil de

<sup>308</sup> Comme on le lit par exemple dans H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. IV, 1933, p. 150.

<sup>309</sup> ACV, Bp 33/2, 1555, f. 101. Ces références nous ont été obligeamment transmises par M. Paul Bissegger, rédacteur à l'inventaire des Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Vaud, que nous remercions ici.

<sup>310</sup> ACV, Bp 33/9, 1596/97, f. 82 v.

<sup>311</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 1, 1599, comptes du gouverneur Noël Morand.

<sup>312</sup> *Ibid.*, 1606, comptes du gouverneur Girard Simon.

<sup>313</sup> *Ibid.*, 1612, comptes du gouverneur Claude Christignier.



deux marques (de tailleurs de pierre?) et deux paires d'initiales: «HR» et «P.S.», inconnues<sup>321</sup>. Les comptes communaux de cette année n'étant pas conservés, seuls les comptes baillivaux de Morges nous informent sur cette restauration: les Bernois y dépensèrent plus de 1257 florins; la pierre vint de La Sarraz et le tailleur de pierre, non nommé, reçut 527 florins. Le clocher-porche du type «contrasté», c'est-à-dire à pavillon et flèche bien distincts, remonte sans doute à la fin du Moyen Age dans son principe, mais a reçu alors sa forme actuelle. Avec cette réserve toutefois que, selon des documents un peu postérieurs, le porche était muni d'un avant-toit, réparé en 1677 déjà<sup>322</sup>. Ce toit secondaire, ou «teller», est entretenu ou réparé en 1714, en 1726, en 1736<sup>323</sup> et entièrement reconstruit en 1751 par les charpentiers Gex, père et fils, de la dynastie des officiers de la commune<sup>324</sup>. Il sera supprimé en 1763 et ses matériaux misés au plus offrant<sup>325</sup>.

En 1677, le gouverneur fit un contrat avec les maîtres Jean Ducloz et Gaspard Depensaz, charpentiers de Saint-Prex, pour refaire les portes du cimetière, la galerie du temple, redresser «le couvert de la grande porte» et reboucher un trou «en l'onglette», c'est-à-dire, apparemment, la flèche du clocher «dudit Temple», pour 40 florins et six pots de vin<sup>326</sup>. On paya en outre 2 florins 3 sols «pour une journée et demi au masson qui a fait les trous

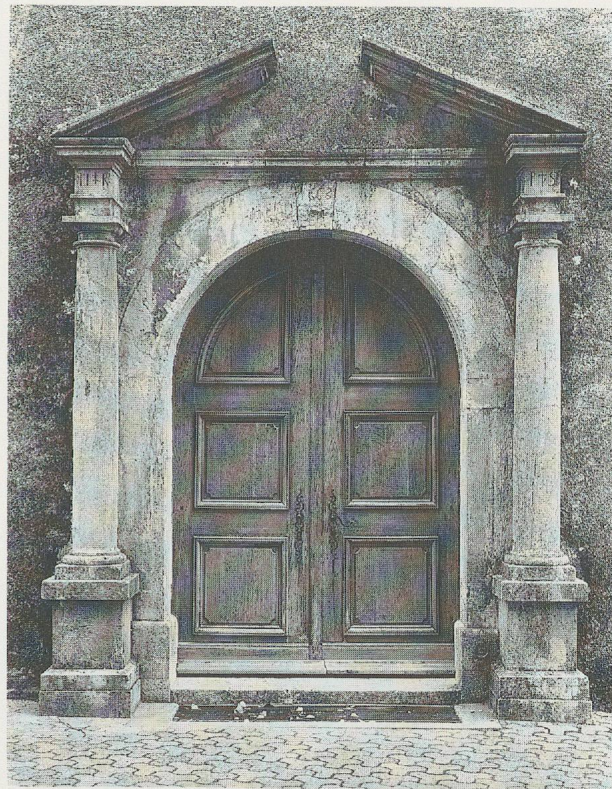


Fig. 22. Le porche de l'église.

pour poser les trazes de la Galerie du Temple»<sup>327</sup>. Cela donne à penser que cette galerie, citée ici pour la première fois, a été construite en 1677, et que le mot «refaire», dans les comptes du gouverneur, ne s'applique qu'aux portes du cimetière.

En 1686, il semble que l'on ait observé d'importantes dégradations, puisque la commune paya à boire à un envoyé du trésorier du Pays romand venu pour examiner les réparations à faire<sup>328</sup>. Apparemment, les travaux furent échelonnés, de manière à être assumés par la commune: en 1687, réparations à la charpente et à la couverture de l'aiguille du clocher<sup>329</sup>. En 1688, on agrandit les trous faits à la galerie et à la voûte du temple pour y passer la corde de la cloche<sup>330</sup>. En 1690, la commune dépense en tout 142 florins 4 sols 6 deniers en matériaux et en salaires pour les toitures: réparation des charpentes et achat de bois et de tuiles pour la couverture<sup>331</sup>. En 1701 les autorités communa-

<sup>321</sup> Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 333 et 586 note 113; p. 369 et 595 note 179, citant ACV, Bp 33/19, comptes du bailliage de Morges 1663, f<sup>o</sup> 242.

<sup>322</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay: «Item livré à un masson pour avoir raccomodé le toict de dessus la grand porte à l'entour de la Tour assavoir pour sa journée: 2 fl.»

<sup>323</sup> *Ibid.*, 1714, comptes du gouverneur Pierre-Benjamin Pache; FA 3, 1726, comptes du gouverneur Jean-Antoine Messeiller; 1736, comptes du gouverneur Gabriel Motet.

<sup>324</sup> *Ibid.*, FA 3, 1751, comptes du gouverneur François Messeiller.

<sup>325</sup> *Ibid.*, A 2, p. 433 et 434; FA 3, 1763, comptes du gouverneur François-César Warnery.

<sup>326</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay. Aucun dictionnaire ne donne le sens du mot «onglette», attesté encore à Cossonay en 1567: «On répara aussi «l'onglettaz» de la chapelle» (Louis de Charrière, «Chronique de la ville de Cossonay», dans *MDR*, t. V, 2<sup>e</sup> livraison, 1847, p. 170, note 505); mais les exemples de 1450 et du XVI<sup>e</sup> siècle dans les matériaux du Glossaire des patois de la Suisse romande montrent à l'évidence qu'il ne saurait s'agir d'autre chose que de la flèche du clocher.

<sup>327</sup> *Ibid.*, FA 2, 1677, comptes du gouverneur Jacques Nay.

<sup>328</sup> *Ibid.*, 1686, comptes du gouverneur Benoît Coinsin.

<sup>329</sup> *Ibid.*, 1687, comptes du gouverneur David Pache.

<sup>330</sup> *Ibid.*, 1688, comptes du gouverneur Théodore Duclos.

<sup>331</sup> *Ibid.*, 1690, comptes du gouverneur Jean-Nicolas Morandin.

les hésitent longtemps, font venir plusieurs maîtres d'état, notamment un «tateret», c'est-à-dire un couvreur, de Morges et un charpentier de Vevey, achètent des encelles à Morges et dans la vallée de Joux, des clous, du marrin, pour faire réparer la tour du temple<sup>332</sup>. Ces démarches ont peu de résultats concrets, puisque, le 22 juin et le 22 décembre 1703, la Chambre des Bannerets du Pays romand s'émeut du mauvais entretien de l'église et de l'inaction de la commune à cet égard, et donne l'ordre de procéder sans plus de retard aux réparations ordonnées, ce d'autant plus que LL. EE. ont alloué 500 florins pour ce faire à l'époque de feu le bailli Georges Steiger (bailli de Morges de 1663 à 1669)<sup>333</sup>. C'est là, évidemment, une allusion aux grands travaux exécutés en 1663, notamment au clocher-porche.

L'avertissement de Leurs Excellences à la commune sera efficace. Dans les années qui suivent, on note plusieurs dépenses relativement importantes – compte tenu des ressources limitées de la commune: en 1705, 30 florins pour trois douzaines d'aix, 22 florins 9 sols pour des planches et des clous, 60 florins 6 sols pour la confection de 20 «formes» (bancs) et «planchir» le couvert, 15 florins 6 sols pour des tuiles...<sup>334</sup>, au total 128 florins 9 sols. En 1710, divers travaux sont exécutés au clocher et surtout à la charpente qui supporte le mécanisme de la cloche<sup>335</sup>. En 1714, le charpentier Gex refait le plancher de la galerie et recommande la porte principale<sup>336</sup>, et la commune fait de grosses dépenses pour la toiture et pour des réparations à la maçonnerie de la tour<sup>337</sup>. En 1741, c'est la réparation de la voûte qui exige un total de 35 florins 7 sols 9 deniers, les «carrons» ayant été fournis par Benedict Hofer et le travail de maçonnerie exécuté par M<sup>e</sup> Jean-Louys Billon<sup>338</sup>. En septembre 1753, nouvelles dépenses pour maçonner et blanchir la tour de l'église, travail confié à M<sup>e</sup> Crevot<sup>339</sup>.

<sup>332</sup> *Ibid.*, FA 2, 1701, compte du gouverneur Isaac Messeiller.

<sup>333</sup> ACV, Bb 1/34, p. 453 et 1/35, p. 49.

<sup>334</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1705, comptes du gouverneur Benoît Coinssin.

<sup>335</sup> *Ibid.*, 1710, comptes du gouverneur Jean-Pierre Chanay.

<sup>336</sup> *Ibid.*, 1714, comptes du gouverneur Pierre-Benjamin Pache.

<sup>337</sup> *Ibid.*

<sup>338</sup> *Ibid.*, 1741, comptes du gouverneur Marc-Antoine Amiet.

<sup>339</sup> *Ibid.*, FA 3, comptes du gouverneur Jean Morandin.



Kreuzer, 1562.



Haller, 1558.

Fig. 23. Monnaies frappées à Berne.

Il serait trop long d'évoquer ici tous les menus travaux d'entretien au plancher, au clocher, au mobilier, travaux qui étaient censés éviter ou retarder une restauration «lourde», mais qui, étant toujours devisés trop chichement, n'empêchent pas qu'en 1779, le gouvernement doive se rendre à Morges pour informer le bailli de ce que l'église est devenue très dangereuse «soit le mur de même que la ramure». A son tour, le bailli vient à Saint-Prex pour se rendre compte des dégâts: on dresse une échelle pour aller sur la voûte du chœur qui, à ce qu'il semble, menace ruine<sup>340</sup>. Apparemment le bailli n'est pas convaincu de l'urgence ou de la nécessité, puisque, le 21 janvier 1781, le châtelain de Saint-Prex adresse une requête à MM. de Berne pour obtenir une aide pour la réparation de l'église<sup>341</sup>. En 1786, un devis est établi pour la réparation du chœur et porté au receveur du bailliage de Morges<sup>342</sup>. Sans discuter, la Chambre des Bannerets chargée de l'administration du Pays de Vaud accorde, dans sa séance du 14 septembre 1786 une somme de 50 francs (soit 125 livres) pour exécuter les travaux de charpente du chœur<sup>343</sup>, qui sont aussitôt confiés au charpentier Chanson et réglés déjà le 1<sup>er</sup> novembre de la même année<sup>344</sup>. Sans discuter, parce qu'à Saint-Prex comme dans la plupart des autres paroisses, l'entretien

<sup>340</sup> *Ibid.*, FA 4, 1779, comptes du gouverneur François Bugnon.

<sup>341</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 531.

<sup>342</sup> *Ibid.*, FA 4, 1786, comptes du gouverneur Gabriel Perrin.

<sup>343</sup> ACV, Bb 1/104, p. 193.

<sup>344</sup> ACV, Bp 33/40, comptes de 1786, p. 86.

du chœur de l'église était, depuis le Moyen Âge, du ressort du seigneur, tandis que les paroissiens devaient en principe se charger de la nef.

Telles sont les données chronologiques et économiques qui permettent de reconstituer les principales étapes de l'évolution du temple. En revanche, les données architecturales de l'époque bernoise font entièrement défaut. Par des photos prises par le pasteur Vionnet à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et par la correspondance échangée entre la commune et les architectes chargés de la restauration de 1913, on peut toutefois reconstituer certains détails<sup>345</sup>. La voûte gothique du chœur avait disparu, remplacée par un berceau de bois sous lequel on découvrit des arcatures du XII<sup>e</sup> siècle semblables à celles que l'on voyait au fond du chœur. La galerie, construite en 1677 et probablement remaniée et reconstruite par la suite, s'avancait assez loin dans la nef (elle offrait 50 places), mais l'espace compris dans le clocher-porche n'était pas utilisé pour les fidèles. Séparé de la nef par une cloison qui fut abattue en 1913, il était occupé par une chambre d'archives établie lors de grands travaux effectués au clocher en 1882. Et, comme on le verra, l'édifice était éclairé par des baies beaucoup plus grandes que les petites fenêtres hautes que nous connaissons.

Les documents des archives communales permettent aussi de préciser certains détails de la grande et coûteuse restauration de 1913, décrite dans un autre chapitre de ce volume. Cette restauration a donné à l'église un aspect qui s'est bien imprimé dans la mémoire de nos pères, et que la restauration achevée en 1979 a profondément modifié.

#### b) *Les toitures*

L'entretien des toitures de l'église et plus généralement des bâtiments communaux est une priorité. Leurs Excellences ne cessaient de le rappeler aux communes. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les comptes communaux de Saint-Prex mentionnent des travaux aux toitures et des achats de matériaux: en 1612, 300 tuiles plates à 32 sols le cent; en 1648 un cent d'enselles (bardeaux) et un cent de clavins (clous de charpentier servant à les fixer); cette

date de 1648 est la dernière attestation d'enselles ou de bardeaux pour la couverture de l'église, mais en 1701 on en achète encore pour le clocher. En 1687, la commune achète 350 tuiles et 12 chaperons (tuiles faîtières) pour le toit du four et pour l'église; en 1704, un millier et demi de tuiles, des chaperons, une brantée de chaux et des clous, pour recouvrir le toit du temple du côté du vent; en 1706, on fait «retenir» le toit du temple, c'est-à-dire que l'on révisé la toiture systématiquement pour changer les tuiles cassées; ce travail nécessite l'achat, chez un commerçant de Morges, pour 4 florins «de grandes et petites grosses pour attacher les chaperons»<sup>346</sup>. A nouveau en 1710 le maître tateret de Morges vient remettre quelques «crenaux» (ou «cornaux», «cornelz», tuile creuse servant généralement de tuile faîtière) sur le toit.

En 1747, on dépense 7 florins 6 sols pour cinq douzaines de litaux (lattes transversales auxquelles on accroche les tuiles) à 6 batz la douzaine, et pour 3 florins de crosses et de clous «latteret» (clous pour clouer les lattes) pour le toit de la tour de l'horloge et pour celui du temple; en 1755, la commune acquiert cinquante tuiles plates pour recouvrir le «petit toit» du temple, ce qui s'applique peut-être à un avant-toit secondaire, situé du côté oriental de l'église, bien visible sur le plan cadastral de 1741<sup>347</sup> (fig. 24). En 1761, on paie un couvreur pour boucher les gouttières et «retenir l'entier des toits de l'Eglise», opération qui nécessite l'achat d'une voiture de crénaux, de crosses, de deux voitures de tuiles et de chaperons et finalement de clous. En 1777, un couvreur est payé pour aller sur le toit de l'horloge et sur celui de l'église et pour fournir du fer-blanc; en 1779, la commune se procure un demi-char de chaux maigre, 6 voitures de sable fin provenant de la plaine du Boiron, 1400 tuiles plates et 18 «crenau» et achète à Morges des litaux, des tavlions, des clous et des crosses pour refaire les toits de la commune, en particulier celui de l'église. Des travaux analogues sont encore

<sup>345</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

<sup>346</sup> Ce sens du mot «crosse» n'est pas attesté dans les matériaux du *Glossaire des patois de la Suisse romande* (t. IV, p. 606-609), où ce mot désigne essentiellement un gros clou de charpentier, employé surtout pour clouer les chevrons ou d'autres poutres, ou plus généralement un bâton recourbé ou deux piquets placés en croix.

<sup>347</sup> ACV, GB 179 b, f<sup>o</sup> 3-4.

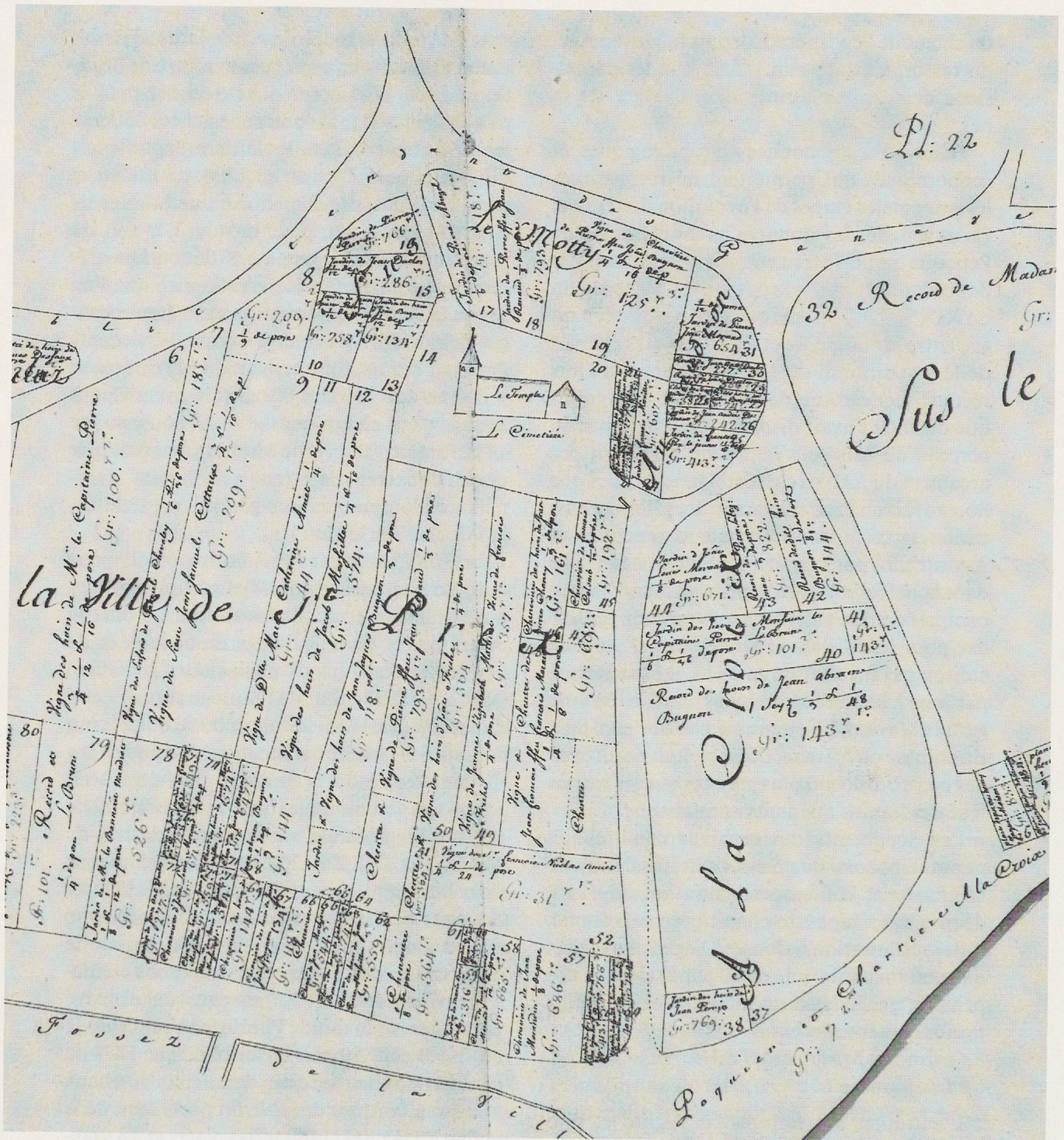


Fig. 24. Plan cadastral. 1741.

enregistrés dans les comptes communaux en 1696, en 1712, 1728, 1729, 1738, 1739 (où les dépenses sont particulièrement importantes), en 1746, 1755, 1758, 1759, 1760, 1773, 1775, 1776, 1782, 1786, 1791 (cette dernière année pour des travaux de maçonnerie).

Les couvreurs auxquels on s'adresse ne sont pas toujours nommés. A l'exception de 1696, où l'on a fait appel à un Saint-Preyard, Gaspard Depensaz, qui semble être plutôt maçon, on s'adresse à des «taterets» de Morges ou de Lausanne. Un nommé Goudin ou Gaudin est

attesté en 1747; en 1755, c'est le gouverneur Charles Bonmottet, aidé de l'officier Théodore Gex, qui, sans doute par mesure d'économie, recouvre lui-même le «petit toit» de l'Église. Un maître Michelot ou Mechelot, couvreur, est attesté de 1773 à 1777. Maître Mercier, également couvreur, entretient les toits de la commune en 1779; Maître Chanson conclut un contrat avec la commune de Saint-Prex pour le même travail en 1786, mais d'après les documents de l'administration bernoise, il semble être plutôt charpentier.

### c) Portes et fenêtres

Sous l'Ancien Régime comme aujourd'hui, il y a deux portes à l'église de Saint-Prex (fig. 25). La grande porte, qui se trouve sous le clocher-porche, surmontée dès 1663 d'un fronton classique<sup>348</sup>, et la petite porte sur le côté, orientée vers le sud. Des travaux importants sont enregistrés pour ces portes en 1605 (pose d'un ançon), en 1627 (achat massif de matériel pour refaire entièrement la grande porte), en 1709 et en 1712 (achat de barres pour les portes), 1733 (grosse réparation), 1746-1747 (réfection complète de la petite et de la grande porte par les soins du charpentier Théodore Gex). 1779 (idem, par M<sup>e</sup> Chanson) et en 1780 (réfection aux frais des parents des enfants qui ont cassé la grande porte)<sup>349</sup>.

La serrurerie doit être renouvelée plus souvent, par les soins du maréchal-ferrant de Saint-Prex. Il présente des factures à ce sujet en 1605 (une clef «pour ballier au sieur Ministre»), en 1636, en 1637, en 1638, en 1675, en 1677, en 1698, en 1711, en 1729, en 1733, en 1740, en 1748, en 1754, en 1793.

L'étude des fenêtres pose deux problèmes: celui de l'isolation contre le froid et celui de l'éclairage. Comme on n'avait pas de chauffage, on évitait d'ouvrir trop de portes et de fenêtres du côté du nord, d'où vient la bise, et du côté de l'ouest, d'où viennent le vent et la pluie<sup>350</sup>, ce qui privilégie le côté sud d'où vient la lumière. La question de l'éclairage est elle aussi fonctionnelle: pour déchiffrer les psalmes dans le psautier, les fidèles protestants ont

besoin de lumière – dans la mesure où ils sont alphabétisés, ou s'ils n'ont pas appris les psalmes par cœur au catéchisme ou autrement. Les petites fenêtres du temple de Saint-Prex, léguées par le Moyen Âge, paraissent insuffisantes à notre génération dévoreuse de kilowattheures, ce d'autant plus que la commune ne dépensait strictement rien pour un éclairage à la chandelle – sauf à Noël – et que jusqu'au premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle les fenêtres étaient revêtues de papier qui ne laissait passer qu'une lumière parcimonieuse.

C'est ainsi qu'en 1605, en 1606, en 1608, en 1610, en 1621, en 1625, en 1626, en 1627, en 1629, en 1632, la commune dépense entre 9 sols et 1 florin et demi pour l'achat de papier pour les fenêtres du temple et pour la pose. Durant la même période, on note des dépenses plus importantes pour la réfection des châssis (en 1607, 4 florins; en 1625, 3 florins 4 sols pour quatre châssis, dont trois pour l'église; en 1626, 5 florins 3 sols pour deux fenêtres). Le menuisier est un certain François Grangeon ou Granjon, bien attesté à Saint-Prex entre 1614 et 1626.

Le grand changement a lieu en 1644, où le gouverneur Théodore Bugnon dépense 8 florins 6 sols, livrés «aux verriers qui ont refait la fenestre du temple» (ces premiers verriers ne sont pas nommés). A Morges, où l'usage de carreaux ou de «cibes» de verre rondes, serties dans du plomb, est attesté depuis 1601, c'est un verrier d'origine bernoise, Maître Hans Walther, qui a exécuté le travail<sup>351</sup>. On voit par cet exemple, et par celui de Villette (Lavaux) qui date de 1600<sup>352</sup>, que Saint-Prex n'est pas particulièrement en avance sur les techniques de son temps. Mis à part les vitraux portant des images, supprimés à la Réforme<sup>353</sup>, des fenêtres de verre sont attestées par les visites pastorales du diocèse de Lausanne du XV<sup>e</sup> siècle, mais précisément dans les campagnes, elles paraissent se généraliser au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Désormais les dépenses pour les fenêtres seront moins fréquentes, mais plus élevées, et surtout l'isolation contre le froid et les intempéries est incomparablement meilleure.

Les comptes communaux nous apprennent les noms ou l'origine de quelques artisans, sans

<sup>348</sup> Ci-dessus, p. 63, et Marcel Grandjean, *Les temples vaudois...*, p. 369, fig. 300, et p. 595 note 179.

<sup>349</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 497.

<sup>350</sup> Marcel Grandjean, *Les temples vaudois...*, op. cit., p. 400.

<sup>351</sup> Emile Küpfer, *Morges dans le Passé. La période bernoise*, Lausanne, 1944, p. 21.

que l'on puisse toujours savoir s'il s'agit de menuisiers ou de vitriers: en 1666, M<sup>e</sup> Salomon Dubois vient raccommoder les fenêtres du temple; en 1676, un «vitrier de Morges» fait de même et amène un compagnon; en 1687, c'est un maçon, M<sup>e</sup> David Barel, qui est payé pour refaire le tour des fenêtres du temple; en 1691, le vitrier est un M<sup>e</sup> Chanson; en 1725, en 1730, en 1739 et en 1773, c'est Maître François ou Isaac François Basset de Morges qui répare les fenêtres, tandis qu'un maçon, maître Billion, travaille «a lantour de la fenetre» (1725). En 1777, le messeiller attrape trois garçons de la commune, dont le fils du régent, qui cassent les vitres de l'église en lançant des cailloux<sup>354</sup>. Les parents devront évidemment rembourser les dégâts. Il n'y a sans doute aucune relation entre cet incident et des travaux aux fenêtres exécutés à la fin de la même année: le 20 décembre 1777, le gouverneur François Collon achète des clous latteret et d'autres clous, ainsi que des aix et cent tavillons «pour faire des petits toits aux fenêtres de la tour de l'église».<sup>355</sup>

En 1779, le Conseil de la commune accepte un devis de 88 florins pour de nouvelles fenêtres au temple<sup>356</sup>. L'exposé des dépenses montre qu'il s'agit de travaux d'une certaine importance, qui ont dû changer quelque peu l'aspect des lieux, puisqu'on a payé 9 florins à M<sup>e</sup> Redar «pour etailer les pierre pour poser ditte fenetre de même que pour les regarnir tout à l'entour, et reposer la colonne de la chère qui etoit derangée de sa place» et 6 sols à l'officier «pour débarasser les debrit deditte Eglise soit molasse et rogret»<sup>357</sup>. Il semble bien qu'on ne s'est pas contenté de quelques ajustements,

<sup>352</sup> Marcel Grandjean, *op. cit.*, p. 404 et notes 93-94, p. 601. A la même époque, on peut signaler à Vandœuvres, dans la campagne genevoise, l'acte du 21 avril 1602 par lequel les communiens de cette paroisse s'associent François Chenant, bourgeois de Genève, qui a fait confectionner les châssis et verrières des fenêtres de leur temple (Archives d'Etat de Genève, Etienne Rivilliod notaire, t. 3, f. 74 r.-v.).

<sup>353</sup> Voir ce qu'en dit au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle le Passevent Parisien, pamphlet catholique, cité par H. Vuilleumier, *op. cit.*, t. I, p. 323-324.

<sup>354</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 411 (délibérations du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 1777).

<sup>355</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, comptes du gouverneur François Collon, 1777.

<sup>356</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 467 (29 mars 1779).

<sup>357</sup> *Ibid.*, FA 4, 1779, comptes du gouverneur François Bugnon.

mais que l'on a percé une nouvelle fenêtre ou du moins qu'on en a fortement agrandi une existante. La ou les nouvelles fenêtres devaient se situer assez bas, puisque la même année le Conseil a chargé le gouverneur de faire faire des treillis de fil de fer pour protéger les vitres. En revanche, cinq fenêtres «romanes» du chœur avaient été murées, peut-être depuis fort longtemps, et ne furent rouvertes que par la restauration entreprise en 1912. Mais au total, on peut dire que l'église était bien éclairée avant 1912: en effet, cette restauration supprima une série de fenêtres qui, écrit Alexis Forel, grand amoureux de l'art roman, «prodiguaient une lumière brutale à la nef ombreuse et recueillie»<sup>358</sup>. Dame! c'est qu'avant l'invention de la lumière électrique, il n'y avait pas d'autre moyen de lire les psaumes ou de suivre le sermon dans le Nouveau Testament que de percer de larges fenêtres!

A la fin du siècle, le menuisier et vitrier est M<sup>e</sup> Jacques Favre de Morges, chargé de divers travaux de réparation en 1788, 1792 et 1794.

Les premiers vitraux sont beaucoup plus tardifs. En effet, l'un et l'autre ont été offerts à la paroisse en 1896, à la suite d'une souscription organisée par le pasteur Paul Vionnet. Le plus célèbre est le petit vitrail daté et signé du peintre verrier E. Hoesch, qui représente un Saint-Prex médiéval, entouré de fossés pleins d'eau et tout peuplé de tours, d'après un document daté de 1521 dont personne n'a jamais retrouvé l'original (fig. 27). Fiction? Peut-être. Du moins ce vitrail perpétue-t-il le mythe du bourg de Saint-Prex, dont la grande époque se serait terminée avec la conquête bernoise.

Quant à l'autre vitrail, représentant une lampe accompagnée de divers symboles, notamment de deux lis, il fut longtemps au centre du chœur, mais a été relégué depuis 1979, peut-être avant, au bas du clocher-porche, à droite en entrant.

#### d) *Le mobilier*

Les temples protestants ont la fonction d'une salle de conférences et d'instruction plus que d'un lieu de culte: l'essentiel du mobilier

<sup>358</sup> Alexis Forel, «L'Eglise de Saint-Prex», dans *Gazette de Lausanne*, 27 avril 1913, p. 1.



Fig. 25. Vue du chœur de l'église avant la restauration de 1911-1913.

est donc la chaire et les bancs, auxquels il faut ajouter la table de communion et quelques menus objets liturgiques.

Les plus anciennes *chaires* ne sont pas conservées. En 1586, la commune dépense 5 sols 6 deniers «pour un plect mis en la chaire de l'église», sans doute pour la stabiliser: il est vrai que des balancements de la chaire au cours du sermon auraient nui à l'efficacité de celui-ci. En 1606, le gouverneur achète un «horologe de sable» pour placer sur la chaire du ministre, pour limiter la durée des prêches. Cette même année, par les soins de M<sup>e</sup> André Grangeon, la chaire est munie d'une porte fermant par un «pécelet», c'est-à-dire un petit verrou à ressort. En 1642, on installe dans la chaire une petite escabelle pour que le ministre puisse s'asseoir pendant les lectures faites par le maître d'école. Une nouvelle escabelle est achetée à Morges en 1666. Quant à l'abat-voix de la chaire, il porte la date de 1663: il est donc contemporain des grands travaux au temple. En 1686, le gouverneur dépense 4 florins pour trois demi-pots d'huile pour peindre la

chaire et 3 florins pour faire boire le peintre; mais le travail n'est terminé que l'année suivante, puisque les comptes de 1687 mentionnent une dépense de 5 écus blancs en salaire, et 2 pots d'huile pour peindre la chaire et la table du Temple – d'où l'on peut conclure que la table de communion était alors en bois. En 1688, on fait confectionner une nouvelle «banquette» pour la chaire, qui sera remplacée en 1757 par les soins du charpentier et officier Gex. En 1700, le vieil «horologe de sable» acheté en 1606 est remplacé par «une sablière ou clipsidre mise en la chaire», avec une vergette pour l'attacher; apparemment seul le mot a changé, mais la technique de mesure du temps est restée la même.

En 1793, la commune fait l'acquisition à Morges d'une chaire pour le château: on se souvient en effet que l'hiver, le sermon avait lieu dans une chambre chauffée au château; on y transportait les bancs de l'église, mais apparemment la chaire n'était pas mobile. Cette nouvelle chaire dut encore être munie d'une porte et d'un petit banc.



Fig. 26. Soubassement de l'ancienne chaire.

Ces chaires successives n'ont apparemment pas été jugées dignes d'être conservées. Il n'en va pas de même de la chaire en bois avec escalier, commandée en 1912 par l'architecte Grenier aux sculpteurs Aubert et de Coulon et posée en juin 1913<sup>359</sup>. Elle avait un soubassement en bois sculpté représentant un pélican se perçant les flancs pour nourrir ses petits. La communauté protestante de Saint-Prex était tellement attachée à ce motif symbolique – ce qui montre bien l'inutilité de la lutte sans cesse recommencée contre le culte des images – que lors de la restauration de 1976-1979, ce soubassement a été sauvé et mis à l'abri en attendant la création d'un hypothétique musée de l'œuvre (fig. 26). La chaire actuelle, formée de blocs de bois clair, n'a en commun avec une chaire que le nom.

Quant à l'abat-voix, le «dais», comme l'appellent les documents de 1913, il est antérieur à cette restauration et il a été conservé. Devenu inutile en 1976 en raison de l'usage d'un microphone, il sert aujourd'hui de plateau de table de communion.

Les *bancs* sont l'autre élément essentiel du mobilier. Les archives communales fournissent peu de renseignements sur eux, sinon quelques dates de fabrication ou de réparation et les noms de quelques artisans. Des réparations ou des réfections partielles sont attestées en 1612, en 1626 (par les soins du gouverneur Daniel Roy), en 1648, en 1670, en 1677, en 1701, en 1704, en 1705, en 1710 (par un charpentier du nom de Vauché), en 1770, en 1776 (par M<sup>e</sup> Chanson), en 1792, en 1793, en 1795 (à nouveau par M<sup>e</sup> Chanson).

Ces bancs étaient mobiles, puisqu'à partir de 1757, ils sont transportés au château au début de chaque hiver et replacés au temple au printemps. Ils devaient même être particulièrement résistants, puisque, malgré ces transports continuels, on ne note aucune dépense pour des réparations entre 1710 et 1770.

Il y avait plusieurs catégories de bancs, liées pour une part à la dignité ou au rang social de ceux qui y prenaient place. Les bancs simples, sans séparation, sont destinés au commun peuple, aux ouailles qui n'occupent pas une place particulière dans la hiérarchie communale. Mais en 1670, on dépense deux florins et en 1677, 9 florins pour les «formes» du temple, c'est-à-dire pour des stalles, des bancs à séparation, destinés apparemment aux notables (membres du Conseil et anciens du Consistoire). Les détails nous manquent sur ces stalles. Nous savons seulement qu'en 1913, l'architecte Grenier, en accord avec l'archéologue Albert Naef et les autorités communales, décida de placer autour du chœur «les bancs anciens à séparations» et commanda par ailleurs à un menuisier de Lausanne de nouveaux bancs – simples – pour l'ensemble de la nef et pour le centre du chœur<sup>360</sup>. Mais on ne sait à quelle époque ces «bancs à séparations» remontent.

Nous avons un peu plus de détails sur les bancs réservés à quelques personnages haut placés. Le ministre avait une place réservée dans l'église, pour les moments du culte où il n'avait pas à prêcher ou à donner la Sainte Cène: outre la fameuse escabelle placée dans la chaire, les comptes de 1632 mentionnent une réparation au «siegé du temple ou se sied Monsieur Muret» (Jean Muret, ministre d'Etoy et

<sup>359</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

<sup>360</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

Saint-Prex de 1628 à 1639). Le châtelain devait évidemment avoir une place d'honneur, mais comme la plupart des châtelains étaient bourgeois et paroissiens de Morges, ils n'allaient pas fréquemment au culte à Saint-Prex. Aussi est-ce seulement le 5 janvier 1755 que le châtelain Charles Cotaud demande au Conseil et obtient un banc réservé pour Madame son Epouse. Le Conseil décide «que ledit Monsieur aura la bonté de se contenter de la place d'un bamp où s'asoye les hommes, du costé de vent de celuy de Monsieur le Banderet Mandrot et a Joux de celuy des femmes, lequel il pourra faire fermer pour luy et les siens en la qualitez cy-dessus – ce qui luy a esté accordé unanimement tant par Messieurs du Conseil que par le public»<sup>361</sup>. Comme le banc fut exécuté aux frais de la commune par les maîtres charpentiers Gex et Collet, pour le prix de 30 florins pour la façon, nous avons quelques détails sur sa construction, notamment sur la ferrure de la porte, qu'on alla quérir à Morges pour 3 florins 9 sols, et sur les pattes de fer posées par terre pour maintenir le banc d'aplomb<sup>362</sup>. La possession d'un banc fermé à l'église était un privilège considérable. Il marquait une telle inégalité entre les paroissiens que déjà avant la Révolution un règlement interdit d'en attribuer désormais<sup>363</sup>. Même si ce règlement a souffert des exceptions, il permet sans doute d'expliquer la disparition de la plupart de ces bancs fermés, à la réserve du plus beau d'entre eux, le banc attribué à la famille de Cerjat à l'église Saint-Etienne de Moudon.

Mais au moment où Madame la Châtelaine Cotaud obtint son banc seigneurial, on n'en était pas là: le 28 mars 1756, Jacob Brière du Martheray, propriétaire de la Maison de la Pointe, reçu à la bourgeoisie de Saint-Prex huit ans plus tôt en 1748<sup>364</sup>, obtint ce que son prédécesseur Aimé Le Fort n'avait pu réaliser en 1733 face à l'obstruction d'une famille patriecienne de Morges<sup>365</sup>: en considération de tou-

tes les marques de générosité dudit Noble Brière à l'égard de la commune, générosité «qui leur donne des Esperances d'une suite de ses bontés», le Conseil le prie d'accepter un banc particulier pour lui et ses fils et un autre pour sa femme et ses filles<sup>366</sup>. Sur le moment, ce privilège semble avoir été approuvé. Mais une vingtaine d'années plus tard, la famille Brière se sentait apparemment pleinement propriétaire de ses places à l'église et fit faire un aménagement particulier, qui provoqua la «surprise» du châtelain Marc-Benjamin Pache. Le mot «surprise» étant l'euphémisme utilisé par les gens au pouvoir pour exprimer leur mécontentement d'une situation qu'ils ne sont pas sûrs de maîtriser. Dans sa séance du 26 juin 1774, le Conseil décida de tenir bon et de maintenir la famille Brière en possession de ses bancs «vû les charités qu'on en a eut jusques aujourd'huy, et sous la reserve que les galleries se rerangeron comme il leur sera marquez aux fraix de Madame Briere»<sup>367</sup>. Il est regrettable que l'on ne puisse savoir en quoi consistait cet arrangement, qui touchait la galerie – était-ce la place marquée pour la famille Brière? – mais la démarche du châtelain Pache démontre du moins que les privilégiés étaient les contrôleurs les plus sourcilleux de l'égalité... pour les autres.

Dans le programme de l'enseignement dispensé au temple figure évidemment le Décalogue. La Réforme supprima, recouvrit ou badigeonna les images qui servaient à transmettre le message biblique aux illettrés. Mais dans de nombreux temples ces images furent remplacées par des inscriptions bibliques. A Saint-Prex, le 25 mars 1687, eut lieu la visite de l'église. A la même époque, la commune invita pour un repas Monsieur Varracat, un notable de Morges et de Saint-Prex, «pour avoir fait de present du Tableau des commendements en lettres d'or»<sup>368</sup>. Ce tableau n'est malheureuse-

<sup>361</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 2, p. 230.

<sup>362</sup> *Ibid.*, FA 3, 1755, comptes du gouverneur Charles Bonmottet, p. 6.

<sup>363</sup> Cité par Marcel Grandjean, *Les Temples vaudois...*, *op. cit.*, p. 491-501.

<sup>364</sup> C. Santschi, «Genevois à Saint-Prex», dans *RHV*, 1979, p. 57-58.

<sup>365</sup> *Ci-dessus*, p. 61.

<sup>366</sup> Archives communales de Saint-Prex, A 2, p. 245.

<sup>367</sup> *Ibid.*, A 3, p. 334.

<sup>368</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 2, 1687, comptes du gouverneur David Pache. En 1675, Monsieur Pierre Wer-racat et sa sœur Dorothee présentent un enfant de Saint-Prex au baptême (ACV, Eb 55/2, p. 270). Le même, bourgeois de Morges et de Saint-Prex, achète des biens-fonds à Saint-Prex en 1685 et 1692 (ACV, Dk 97/2, p. 3-4). Ses liens de parenté avec le receveur Aaron Varracat, bourgeois de Morges, et son fils François, banderet de Morges et propriétaires à Saint-Prex au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ne sont pas connus, mais doivent être fort proches.

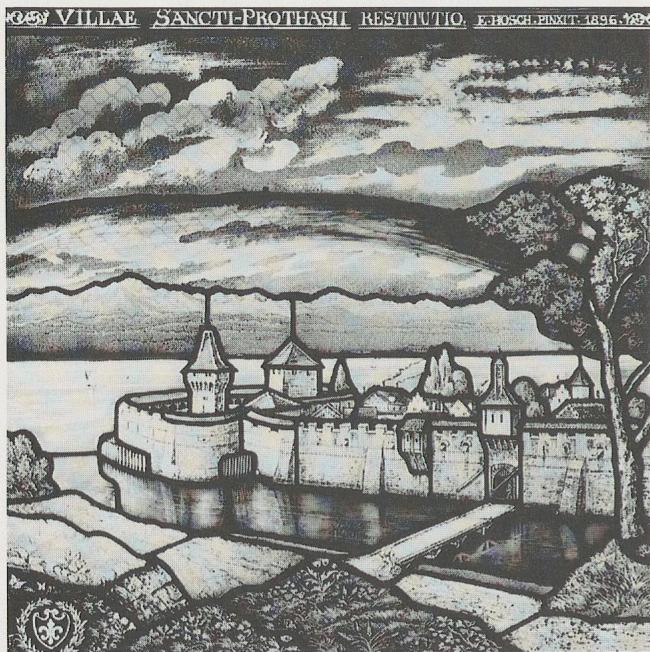


Fig. 27. Vitrail de Hösch au temple de Saint-Prex, 1896.

ment pas conservé. Est-ce «le Tablot de l'Église», gâté, qui est réparé en 1729<sup>369</sup>? Ce type de monument est bien attesté au Pays de Vaud, grâce aux travaux de M. Marcel Grandjean: outre le cas d'Avenches, en 1711, où les tables de la loi sont peintes directement sur le mur, il cite les tableaux proprement dits de Saint-Martin de Vevey, don de Martin Couvreur, peut-être de 1725, de Villars-le-Grand, de 1692, enlevé en 1951, d'Agiez (1696), de Missy (1720-1725), de Sainte-Croix (mention en 1901)<sup>370</sup>. L'ancêtre de ces tableaux est sans doute le *Wandkatechismus* attesté dans le canton de Berne dès 1528 ou 1529, un placard d'environ quarante centimètres de long sur vingt-huit centimètres de large, contenant le texte des deux tables de la Loi, de l'Oraison dominicale, de l'Ave et du Credo, qui devait être affiché dans les appartements privés et dans les salles d'école<sup>371</sup>.

Outre celui de Vevey, les tableaux les plus connus des Dix Commandements se trouvent dans l'Oberland bernois et à Satigny dans le canton de Genève. Celui qui est exposé dans l'église de Sigriswil date de 1679; il est l'œuvre d'un peintre nommé Hans Conrad Heinrich

Friedrich. Les tables de la Loi, peintes en caractères d'or sur fond noir, sont présentées par Moïse, dont on voit le haut du corps. De part et d'autre des tables, les armoiries des membres de la justice du lieu et des personnages qui ont participé à la réfection complète de l'église, en 1678-1679, sous la direction de l'architecte Abraham Dünz I<sup>er</sup><sup>372</sup>. A Steffisburg, où l'église romane a été profondément remaniée en 1681 par le même architecte, le tableau des Dix Commandements, peint par Christian Stucki, est représenté tenu par le bailli Frédéric de Graffenried, dans le rôle de Moïse<sup>372a</sup>. Le tableau de l'église de Hilterfingen (commune d'Oberhofen), peint par Johann Georg ou Johann Heinrich Koch et daté de 1731, est manifestement réalisé sur le modèle de celui de Sigriswil<sup>373</sup>. Quant à celui de Satigny, daté de 1689, les tables y sont simplement dessinées en noir sur papier blanc, et le tableau est signé «Jacobus N». Il pourrait s'agir de Jacques Nicol, réfugié de Marsillargues (Gard), qui mourut à Peissy, commune de Satigny, le 26 septembre 1727<sup>374</sup>.

On ne peut manquer d'être frappé par la coïncidence des dates entre le tableau de Saint-Prex (1687) et celui de Satigny (1689), mais aussi par les ressemblances avec le tableau de Sigriswil, antérieur de dix ans, et commandé par un architecte bernois, Abraham Dünz, qui a réalisé de nombreuses constructions ou rénovations de temples au Pays de Vaud<sup>375</sup>.

Le tableau des Dix Commandements de Saint-Prex a été enlevé à une date inconnue. En revanche, une série d'inscriptions bibliques était peinte tout autour de l'église; les références en ont été relevées par le pasteur le 8 mai 1911, avant le commencement de la restauration qui devait transformer le temple protestant en église «néo-romane», si l'on peut dire. Ces inscriptions sont les suivantes<sup>376</sup>:

<sup>372</sup> *Kunstführer durch die Schweiz*, begr. v. Hans Jenny, 5. Aufl., t. III, Bern, 1982, p. 397-398.

<sup>372a</sup> *Ibid.*, p. 381-382.

<sup>373</sup> *Ibid.*, p. 394.

<sup>374</sup> C'est du moins l'avis des éditeurs du volume *Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes 1680-1705*, Genève, 1985 (*Mémoires et documents publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. L), sur la couverture duquel il est reproduit.

<sup>375</sup> Marcel Grandjean, *Les Temples vaudois*, op. cit., p. 94-134.

<sup>376</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, I 3; nous les transcrivons ici, malgré l'anachronisme, d'après la version synodale de la Bible.

1. «Maintenant donc, ces trois choses demeurent: la foi, l'espérance et l'amour, mais la plus grande des trois est l'amour» (I Cor. XIII, 13).
2. «Si quelqu'un dit: «J'aime Dieu», et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur; car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, ne peut aimer Dieu qu'il ne voit pas» (I Jean IV, 20).
3. «Jésus reprit: «Heureux plutôt ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent» (Luc XI, 28).
4. «L'enfant qu'on allaite jouera près du nid de l'aspic, et l'enfant sevré étendra la main sur le trou de la vipère» (Es. XI, 8).
5. «Ta parole est un flambeau qui guide mes pas, une lumière sur mon sentier» (Ps. CXIX, 105).
6. «En effet, nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir» (Héb. XIII, 14).
7. «Que désormais (...) ceux qui usent de ce monde [soient] comme s'ils n'en usaient point, car la figure de ce monde passe» (I Cor. VII, 31).
8. «Celui qui n'aime pas n'a pas connu Dieu; car Dieu est amour» (I Jean IV, 8).
9. «Si donc quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature: les choses vieilles sont passées; voici que toutes choses sont devenues nouvelles» (II Cor. V, 17).

Tel était donc le bagage biblique minimal que l'on voulait inculquer aux paroissiens à l'époque de nos pères. Du point de vue de l'histoire de l'art, certaines de ces inscriptions bibliques, jugées particulièrement belles, ont été soigneusement restaurées et entretenues: ainsi à l'église paroissiale de Gsteig, dans le Gessenay, des versets bibliques en gothique, datant de 1717, resplendissent tout autour de la nef<sup>377</sup>.

Au chapitre du mobilier de l'église de Saint-Prex, il reste à mentionner quelques menues dépenses: en 1610, le gouverneur Abraham Demont porte en compte 6 sols «pour acheminer d'une boîte de fert blanc pour la collette du temple pour les pauvres». En 1694, le gouverneur Jérôme Duclos dépense 2 florins pour la confection de deux chandeliers, et 3 florins

pour la pose des chandeliers au temple. En 1729, en 1752 et en 1770, la commune fait réparer les «semaises», c'est-à-dire les brocs d'étain qui servent à la communion et dans lesquels on porte du vin de la part de la Commune aux bourgeois qui ont fait baptiser un de leurs enfants. Les comptes de 1752 nous informent que le potier d'étain, «Monsieur Bovay», est établi à Morges. Enfin en 1750, le serrurier reçoit 4 sols 6 deniers «pour avoir raccomodé la clef du cofret du temple». S'agit-il d'un tronc? C'est la seule mention de cet objet dans les archives communales.

#### e) *Les cloches*

Le bon fonctionnement de la cloche, qui donne l'alarme et rythme la vie du village, est un élément fondamental pour la cohésion de la communauté. Il est peu d'années où il ne soit fait mention, dans les comptes de la communauté, d'achats de matériel ou de travaux pour rattacher le battant de la cloche. On peut parfois se demander si cette cloche est bien à l'église, et non dans une tour de garde à l'entrée de la presqu'île, une sorte de «beffroi» communal. Mais le terme de «beffrey» est presque toujours employé au sens de «charpente supportant les cloches»<sup>378</sup>. D'autre part, c'est seulement à partir de la construction, en 1725, de la tour de l'horloge à la place de la porte qui menace ruine, et de l'achat, en 1727, de la plus grosse des cloches qui se trouvait à la maison de ville de Morges<sup>379</sup>, que les documents commencent à mentionner deux cloches, la grande et la petite, sans que l'on puisse savoir laquelle appartient à l'église et laquelle a été placée dans la tour de l'horloge.

La réparation la plus fréquente touche au battant de la cloche, qui se détache, et pour lequel il faut très souvent racheter une corde. Bien que les comptes mentionnent tout au long du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle les dépenses effectuées par la commune pour l'achat de cette corde, le gouverneur Moïse Ducloz paye, le 15 janvier 1761, 6 sols à son conseiller et au secrétaire de la commune «ayant esté la moitié

<sup>378</sup> Sens bien attesté dès le XV<sup>e</sup> siècle dans les comptes de la ville de Lausanne (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, p. 311).

<sup>379</sup> Emile Küpfer, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne, 1944, p. 109; cf. Arch. comm. de Saint-Prex, FA 3, comptes du gouverneur Jacob Messeiller pour 1727-28.

<sup>377</sup> *Kunstführer durch die Schweiz*, op. cit., éd. cit., p. 426.

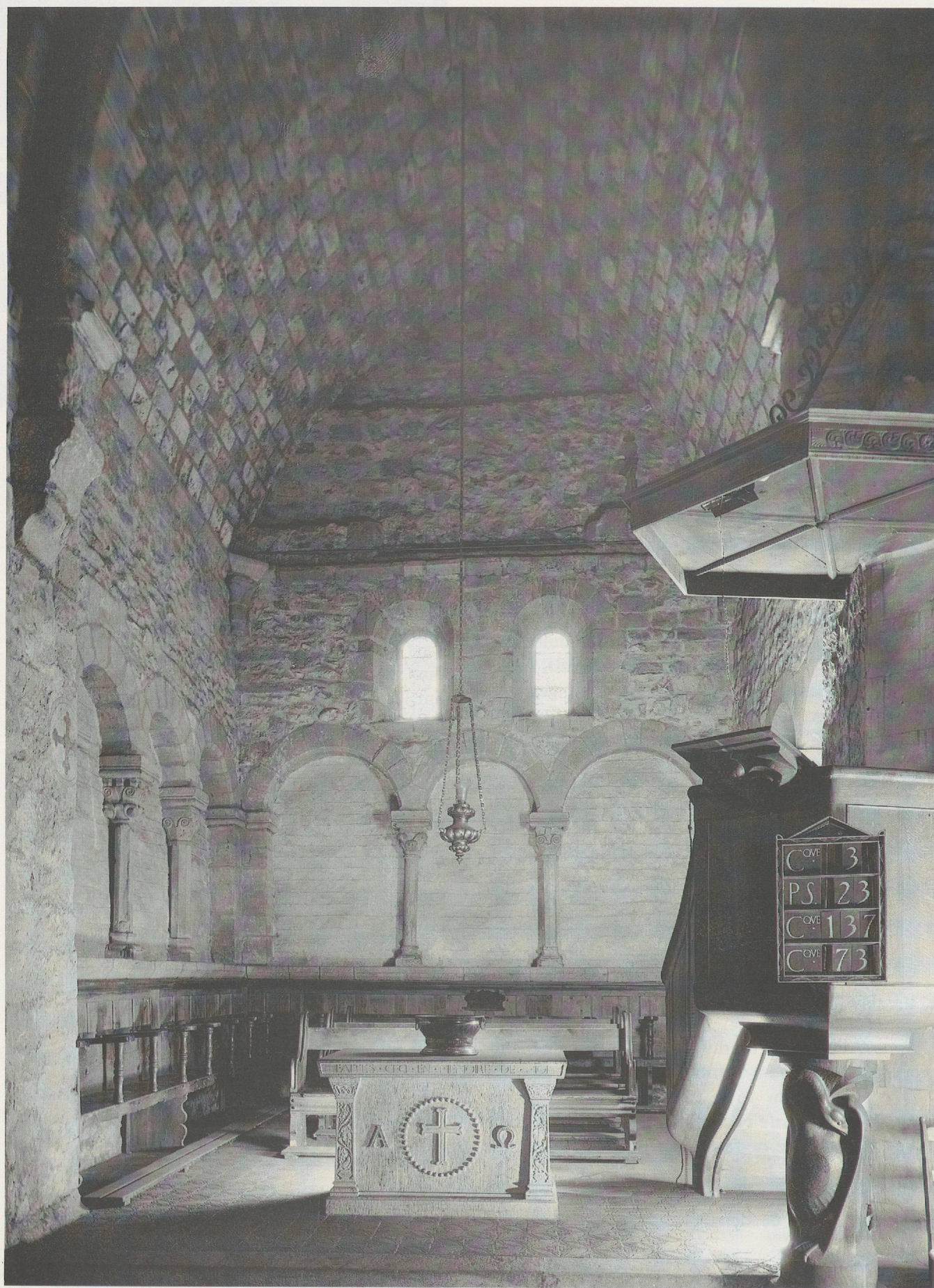


Fig. 28. L'intérieur de l'église, vers le chœur, après la restauration de 1913.

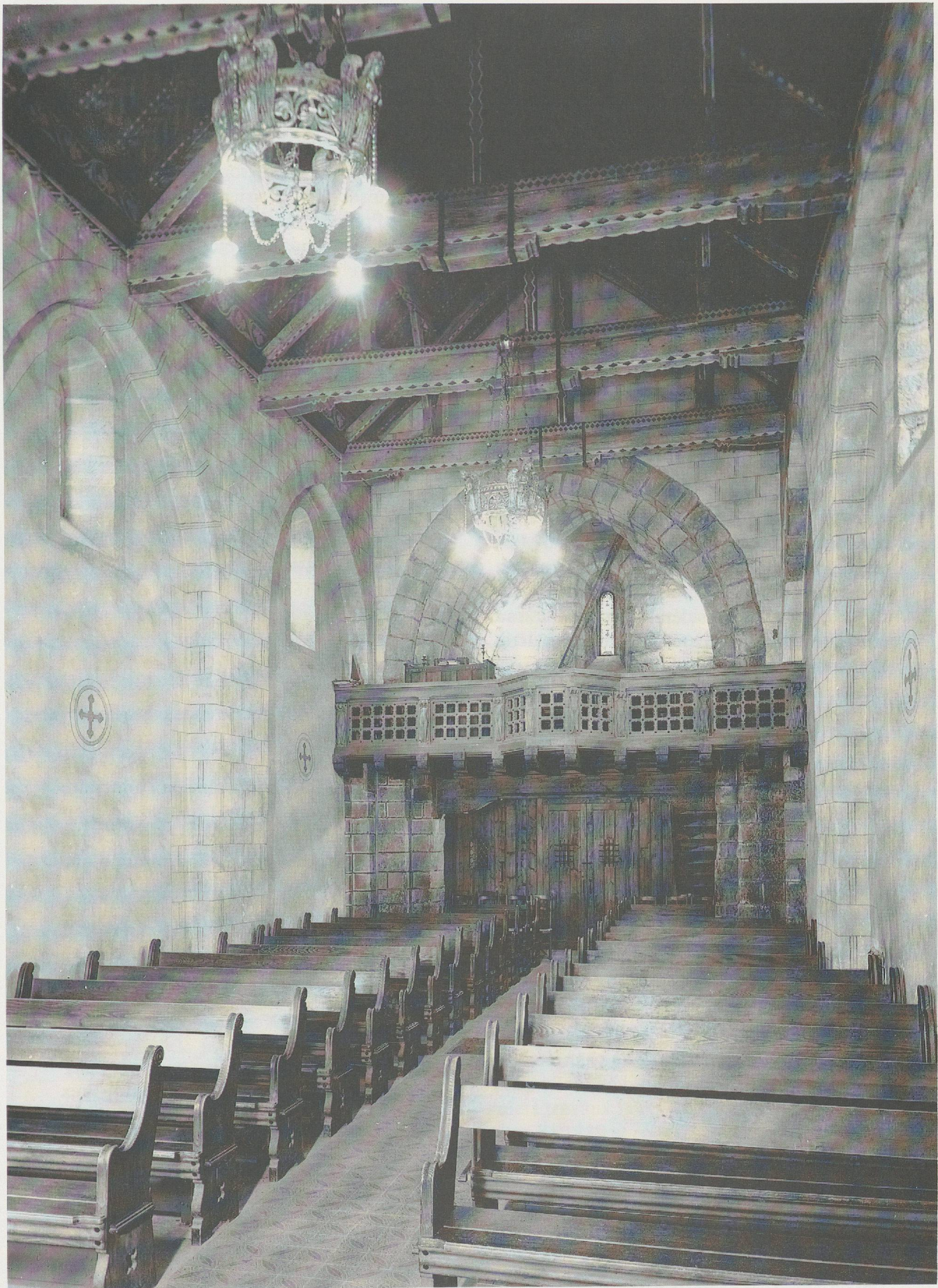


Fig. 29. L'intérieur de l'église, vers l'ouest.

d'un jour cherché des droits pour s'affranchir de la corde de la cloche qu'on veut faire payer». Ces recherches furent vaines, et les Saint-Preyards ne purent éluder les dépenses occasionnées par cet objet de première nécessité pour la commune. Une nouvelle requête dans le même sens est adressée à LL. EE. en 1769, mais en vain<sup>380</sup>.

Les comptes mentionnent donc régulièrement des travaux pour consolider le «beffrey» de la cloche (1606), ou son «marrenage» (1666), c'est-à-dire la charpente qui la tient suspendue dans le clocher<sup>381</sup>. Chaque année, on dépense un florin pour huiler le mécanisme, tâche dont l'officier communal est chargé.

En 1681 et en 1701, on répare la palette de la cloche, c'est-à-dire étymologiquement une planchette de bois servant à actionner son treuil; de même en 1746. En 1688, elle menace de tomber, et l'on s'aperçoit que ce sont les anses qui cèdent. Il faut construire un échafaudage pour la descendre et acheter du fer à Morges pour la réparer et réparer le «tourillon» ou «touraillon», c'est-à-dire l'axe du treuil. En 1700, un travail considérable est à nouveau nécessité par le mécanisme. Les années 1710 et 1711 sont marquées par d'innombrables démarches, notamment chez des artisans de Morges, pour mettre en état la cloche, qui paraît usée et détériorée dans toutes ses parties. En 1731, nouvelle opération de consolidation du battant: le maréchal du village, M<sup>e</sup> Pierre Jobert, est chargé de refaire une «freppe», c'est-à-dire un anneau de fer placé autour d'une poutre pour l'empêcher d'éclater. Avec l'aide de l'officier, il détache et rattache le battant, et graisse avec du suif les «tourillons» ainsi que la «chape» ou «chappaz», c'est-à-dire l'anneau de cuir qui sert à attacher le battant à la cloche<sup>382</sup>. Au reste, ce graissage de la cloche, en particulier du cuir qui tient le battant, est un travail de routine, dont l'officier se charge chaque année. Et la chape doit être changée tous les trois ou quatre ans. En 1753, elle cède

même avant qu'on ait pu intervenir et le battant tombe. Quant au battant lui-même<sup>383</sup>, qui est en fer forgé, il est soumis à rude épreuve et doit être réparé, voire renouvelé tous les trois ou quatre ans.

Apparemment le système traditionnel est peu fiable et les réparations sont jugées trop coûteuses, puisque le 11 février 1766, le maréchal de Saint-Prex, M<sup>e</sup> Pédrix et le gouverneur Henri Bugnon se rendent à Morges «pour choisir le fer et assier et voir comme les cloches de Morges étoit suspendues et en tirer un modèle».

En 1770 et en 1781, les comptes communaux font mention de deux cloches, une grande et une petite. Mais les documents ne fournissent pas de données cohérentes sur ces deux objets. En 1780 en effet, le Conseil délibère de faire «raccomoder la cloche pour la faire sonner» et de faire établir un devis écrit<sup>384</sup>. Les comptes de cette année énumèrent plusieurs travaux, notamment au joug de la cloche, mais ne permettent pas de déterminer de quelle cloche il s'agit. C'est seulement en 1786 que l'on mentionne une réparation à «la cloche de l'horloge»<sup>385</sup>, c'est-à-dire, probablement, de la tour d'entrée du village de Saint-Prex.

Durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, l'église de Saint-Prex n'eut qu'une cloche, bien visible sur une coupe en long et une coupe en travers du clocher, datées de 1882, qui se trouvent aux archives de la commune<sup>386</sup> (fig. 30). En 1893-94, la commune se fit faire par la maison Paintendre à Vitry-le-François (Marne) une proposition pour un nouveau système de suspension de la cloche et deux devis pour la fourniture d'une ou de deux cloches supplémentaires qui puissent s'accorder avec la cloche d'origine qui est en fa dièse.<sup>387</sup> La différence de prix étant minime, la commune opta pour deux cloches, l'une de 370 kg, donnant le si bémol, et l'autre 190 kg, en do dièse.

#### f) *Entretien de la propriété*

Les comptes des gouverneurs de Saint-Prex comportent chaque année deux postes relatifs

<sup>380</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 167, et FA 4, 1769, comptes du gouverneur Jean-Paul Messeiller.

<sup>381</sup> Nous remercions ici M. Paul-Henri Liard, rédacteur au Glossaire des patois de la Suisse romande, à Neuchâtel, qui a bien voulu faire des recherches dans les matériaux du Glossaire pour éclaircir la signification des termes techniques rencontrés dans les comptes communaux.

<sup>382</sup> *Glossaire des patois de la Suisse romande, op. cit.*, t. III, Neuchâtel, 1955-1960, p. 333 (s.v. chape, n° 2°, 9).

<sup>383</sup> Pour lequel on trouve aussi dans les comptes communaux la forme «battau» ou «batot», l'une et l'autre dérivées de «batail».

<sup>384</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 3, p. 505.

<sup>385</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, FA 4, 1786, comptes du gouverneur Gabriel Perrin.

<sup>386</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, I 3.

<sup>387</sup> *Ibid.*

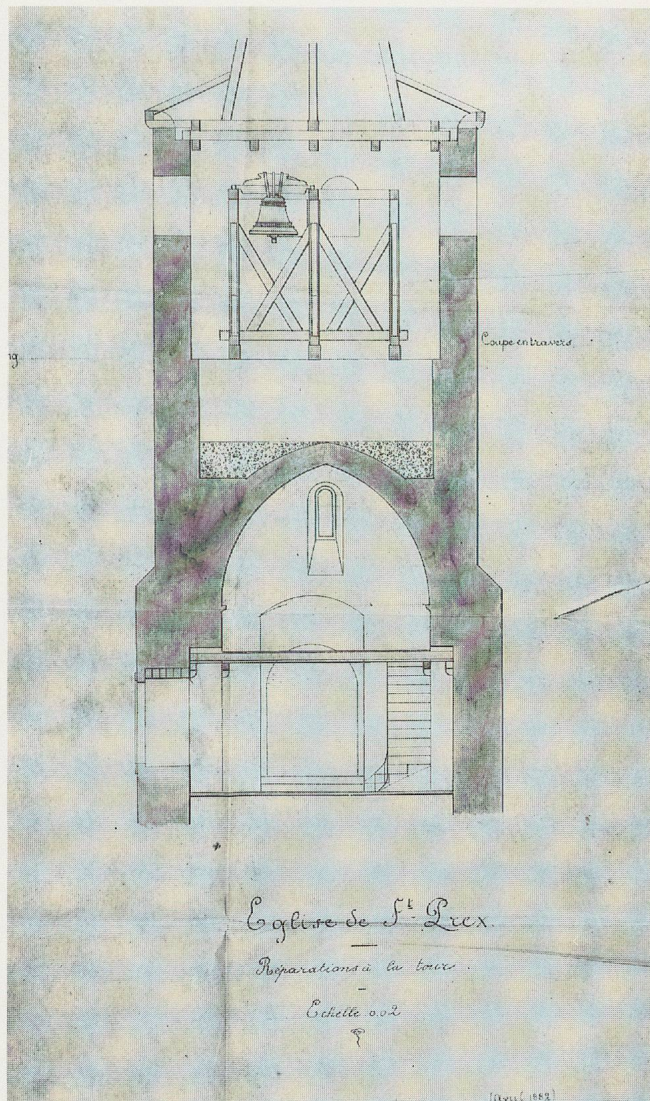


Fig. 30. Coupe en travers du clocher, 1882.

à l'entretien et au nettoyage du temple. La commune paie régulièrement un quarteron de blé, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle cinq florins par an à une pauvre, généralement la veuve d'un bourgeois, pour balayer ou «ramasser» le temple et la fontaine.

L'autre poste concerne l'enlèvement de la neige, au cours de ces hivers rigoureux que l'Occident a connus au XVII<sup>e</sup> siècle, que l'on a surnommé «le petit âge glaciaire». Jusqu'en 1644, année où l'on a commencé à faire des fenêtres de verre<sup>388</sup>, la neige remplissait l'intérieur du temple, crevant le papier qui bouchait les fenêtres. Mais les chutes de neige abondantes jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle obligent les hommes à monter sur le toit pour faire tomber les masses trop lourdes qui pèsent sur la voûte de l'église.

<sup>388</sup> Ci-dessus, p. 69.

## 8. Le cimetière

Le cimetière paroissial, espace sacré malgré la Réforme, espace communautaire toujours, est lié de près à l'église paroissiale. Les comptes communaux conservent la mémoire de quelques travaux, portant essentiellement sur les portes et les clôtures destinées à protéger le séjour des morts contre les intrus, notamment contre les animaux en quête de pâture (fig. 32). En 1605, Prex Morand, aidé du gouverneur François Garin et d'un autre homme, travaille tout le jour à la confection d'une porte. En 1606, on aménage l'entrée, on plante des pierres pour retenir la terre et on refait le «passieux», c'est-à-dire une fermeture formée de deux montants de pierre ou de bois entre lesquels sont placées des perches horizontales ou une porte à claire-voie<sup>389</sup>. En 1608, cette porte est munie d'une serrure, pour laquelle on achète une éparre (la pièce principale de cette serrure)<sup>390</sup> pesant deux livres et demi. Cette même année on répare la clôture avec trois branches de châtaignier achetées tout exprès. En 1628, la commune achète des pierres, du sable, de la chaux, et fait venir deux maçons d'Essertines pour construire deux «portails», c'est-à-dire, vraisemblablement, deux montants d'un portail pour lesquels elle fait l'acquisition de six «angons», soit de gonds<sup>391</sup>. La dépense totale se monte à 93 florins 11 sols. En 1636, la commune charge M<sup>e</sup> Pierre Besson de faire «des portes soit tornavand» pour le cimetière, c'est-à-dire des tambours placés devant la porte, ne laissant passer que les humains. Elle fait également confectionner des gonds et des serrures et nous apprenons à cette occasion qu'il y a deux portes, une grande et une petite. Les portes sont refaites en 1666 et surtout en 1677: le toit du grand portail, les vantaux, les différentes pièces de la serrure sont renouvelés, on achète de la peinture noire pour les portes proprement dites. En 1684, les «toits» des portes du cimetière et du temple sont refaits à neuf. Les derniers travaux notés sous l'Ancien Régime datent de 1739 et concernent également les por-

<sup>389</sup> W[illiam] Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926, p. 413.

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 228.

<sup>391</sup> *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. I, p. 422-423.



*Fig. 31. L'église vue du cimetière, 1935.*

tes, dont la réfection est confiée aux maîtres Billon, maçons d'Etoy.

Le cimetière entourait le temple. Sur le plan à vue de 1674, le mot «cemetery» est écrit approximativement à l'est du mot «temple». L'espace comprenant le temple et le cimetière est séparé du «grand chemin allant de Genève à Berne» par une vigne étroite, s'allongeant d'ouest en est, appartenant à Jean-François Duclos<sup>392</sup> (fig. 21); sur le plan 1741, le cimetière paraît être au sud de l'église, qui est entourée d'un espace vide fermé par deux portes, l'une au Sud-Est, et l'autre au Nord-Ouest. Le tout est séparé du «chemin public tendant de Genève à Berne» par plusieurs petites parcelles de vignes, de cheneviers et de jardins, qui paraissent profondément remaniées par rapport à l'état indiqué sur le plan de 1674<sup>393</sup> (fig. 24). Le plan de 1827 montre la même disposition<sup>394</sup>.

La forme actuelle du cimetière remonte, apparemment, à 1851<sup>395</sup>. Désormais l'enclos des morts est fermé au sud par l'église et par un mur qui entoure tout le terrain presque jusqu'à la route de Genève à Lausanne pour revenir vers l'angle nord-ouest de l'église. La seule entrée donne à l'est sur le chemin public qui relie la grande route à la «route cantonale N° 52 de Bérolle à Saint-Prex» (aujourd'hui la rue du Motty) en passant au sud de l'église, probablement par-dessus une ancienne section du cimetière<sup>396</sup>.

#### IV. Conclusion

Cette «introduction historique» écrite à la demande des archéologues qui ont mené les fouilles de 1976 à 1978 dans le temple et aux alentours, a pris une tournure et des dimensions inattendues. Deux principes ont guidé nos recherches, la critique nécessaire des sources, et la définition de l'Eglise.

En effet, une telle étude comporte d'abord un aspect didactique: il faut montrer quelles sont les ressources des documents, mais aussi

en indiquer les limites. Par exemple, il y a de la naïveté à vouloir retrouver, dans des textes littéraires ou liturgiques du XIII<sup>e</sup> siècle, la confirmation d'hypothèses construites sur des vestiges archéologiques du VII<sup>e</sup>. Mais l'on doit reconnaître que le dossier rassemblé dans le Cartulaire de Lausanne entre 1235 et 1240 par Conon d'Estavayer est une source de premier ordre pour la connaissance de l'établissement saint-preyard au XIII<sup>e</sup> siècle. D'autre part, les comptes communaux et les registres de délibérations de la commune, jamais dépouillés systématiquement, apportent des éléments de datation pour certains travaux, mais pratiquement rien sur les aspects architecturaux. En revanche, ils éclairent plusieurs faces de la vie du village et de la paroisse. Si des études telles que l'*Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* du professeur Henri Vuilleumier sont indispensables pour replacer ces manifestations dans l'histoire du fait ecclésial, elles sont toutefois trop orientées vers le point de vue gouvernemental et pastoral. L'utilisation des archives académiques, des ouvrages de liturgie et de théologie, et surtout des registres des classes de pasteurs incite les auteurs de tels travaux à adopter le postulat d'une Eglise essentiellement cléricale. Les archives des communes rétablissent l'équilibre en faveur des laïcs et montrent comment, concrètement et quotidiennement, les paroissiens vivaient leur foi. Dans ce contexte, la question du bâtiment et de son architecture n'est pas forcément une priorité.

Il s'agissait ensuite de montrer à travers les documents juridiques et comptables, comment un terroir avait été peuplé, comment une communauté s'était formée, englobant les morts et les vivants, comment son ou ses lieux de culte avaient été conçus, construits, modifiés en suivant l'évolution des croyances et des rites. Ici, le bâtiment est inséparable des hommes qui le font vivre: au Haut Moyen Age, un sanctuaire est construit autour d'un tombeau vénéré. Il attire des pèlerins, de nouvelles tombes, il est agrandi. Le culte, la commémoration des défunts, devient raison d'être et source de revenu pour un clergé toujours plus nombreux. A la fin du Moyen Age, à la suite du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1425 environ), la chrétienté est secouée par les insuffisances du clergé, par un appel à la vie évangélique dont on se rend compte peu à peu qu'il

<sup>392</sup> ACV, GB 179 a, f. 34.

<sup>393</sup> *Ibid.*, GB 179 b, f. 3-4.

<sup>394</sup> *Ibid.*, GB 179 c, f. 2.

<sup>395</sup> Arch. comm. de Saint-Prex, A 8, p. 83 (4 août 1851): établissement d'un nouveau cimetière; place de fossoyeur mise au concours; *ibid.*, à la date du 5 mars 1855: confection de cinquante piquets en chêne rouge numérotés «servant à numéroter les fosses au cimetière».

<sup>396</sup> Plan de 1895: ACV, GB 179 d, f. 3.